



Rapport ESG 2023

|
Article 29 (loi énergie Climat)



sommaire

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (Environnemental, Social et de qualité de Gouvernance).....	3
II. Moyens internes pour contribuer à la transition	10
III. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	12
IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.....	13
V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	17
VI. Calcul Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)	19
VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	23
VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.....	27
IX. Informations relatives aux indicateurs d'incidence négatives (PAI) en matière de durabilité.	29
X. Annexes	34

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (Environnemental, Social et de qualité de Gouvernance)

A) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

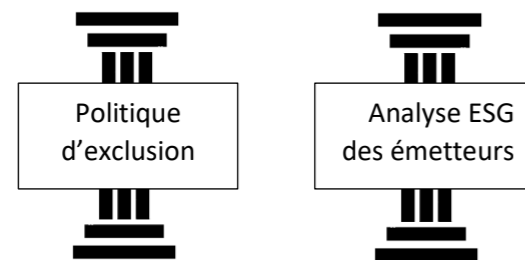
1. Notre vision de l'ESG

L'ambition de la MIF en matière d'ESG

La prise en compte par la MIF des critères ESG (Environnementaux, Sociaux, Gouvernance) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du développement durable dans la gestion de ses investissements.

Cette démarche répond à une double préoccupation : le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts des sociétaires et celui du respect des valeurs mutualistes. Elle s'inscrit également dans le respect des obligations légales (règlement de l'Union européenne, 2019/2088 du parlement et du conseil du 27 novembre 2019 et 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 article 29 et l'article L114-46-3 du code la mutualité)

C'est dans cette optique la MIF fait reposer sa politique d'investissement responsable sur deux piliers :



D'un côté, la politique d'exclusion inscrite dans la politique d'investissement qui écarte de notre univers d'investissement les titres des entreprises contrevenant aux Principes du Pacte Mondial ou dont le comportement fait l'objet de controverses graves et/ou répétées ainsi que celles ayant une évaluation générale ESG insuffisante. Sont également retirées les entreprises en lien avec des armes controversés et celles dont l'empreinte carbone est très importante. Une liste d'exclusion sectorielle est établie, comme les entreprises produisant ou exploitant du charbon thermique.

D'une autre côté, l'analyse ESG qui vient compléter l'analyse financière traditionnelle ; elle l'enrichit en apportant un éclairage sur des questions qui revêtent une importance croissante au sein de la société. En considérant les facteurs extra-financiers la MIF peut mieux évaluer les risques et opportunités liés à une entreprise, notamment en termes de réglementations futures, de réputation, de gestion des ressources, et d'impact social.

La mutuelle a commencé en 2023 à concevoir son propre modèle interne d'analyse ESG. Celui-ci est en cours de développement et devrait être achevé mi-2024. Le modèle garde une structure générale mais les critères et leurs pondérations varient par industrie. Il comporte 50 indicateurs, divisé en trois strates : 16 critères environnementaux, 16 sociaux et 18 liés à la gouvernance. Parmi chaque strate, les trois critères les plus importants sont surpondérés 3,8 fois et les trois suivants plus importants sont également surpondérés mais seulement 3 fois. Cela permet de mettre l'accent sur les critères les plus importants pour l'industrie évaluée.

2. Diffusion de l'ESG dans notre gestion

La notation ESG propriétaire est effectuée par l'équipe d'analyse ESG à une fréquence trimestrielle.

Pour mener à bien cette notation ESG, les fournisseurs de données utilisés sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, États, etc.) et Moody's ESG Solutions (MESG) en tant que fournisseur secondaire, afin de compléter notre couverture notamment sur les sociétés non cotées et les collectivités.

Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle de second niveau de la part de la Direction Contrôle interne et Outils de pilotage.

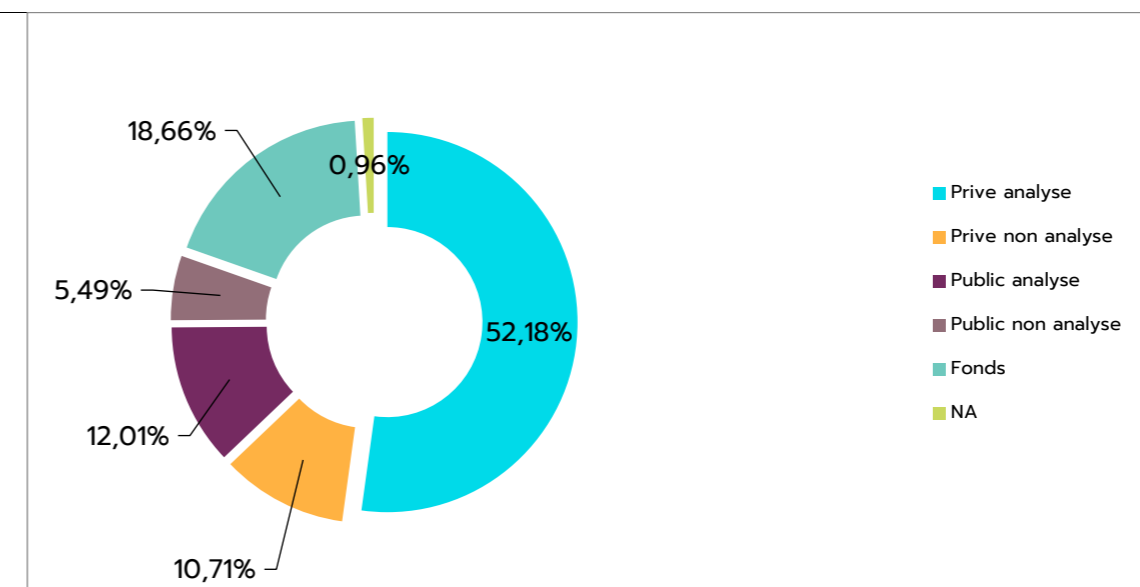
a) Périmètre du rapport d'analyse

Le présent rapport concerne les actifs totaux de la MIF c'est-à-dire 4 397 544 585 € au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de ce rapport uniquement les émetteurs privés, publics ainsi que les OPC détenus en directs dans le portefeuille, seront analysés. Le graphique ci-dessous présente la répartition des instruments présents dans le portefeuille.

Périmètre couvert par des analyses ESG*

% des encours totaux



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023
*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

La catégorie NA présentée ci-dessus regroupe les instruments de liquidités, Private Equity ou encore des fonds de dettes par exemple.

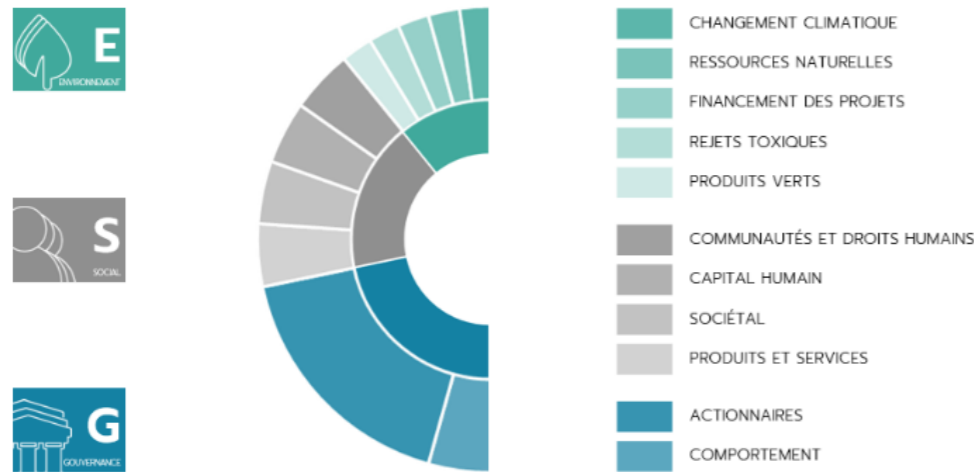
Les principaux indicateurs de données ESG présentés dans ce rapport concernent la poche d'émetteurs privés représentant plus de 50 % du portefeuille.

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés, à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les États, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

b) Nature des critères ESG pris en compte dans le modèle de notation propriétaire

Sur la base des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Accord de Paris, et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



c) Raisons du choix des critères ESG retenus : méthodologie d'analyse

Sur la notation propriétaire, notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement, notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes ».

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos clients. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 à 10, dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

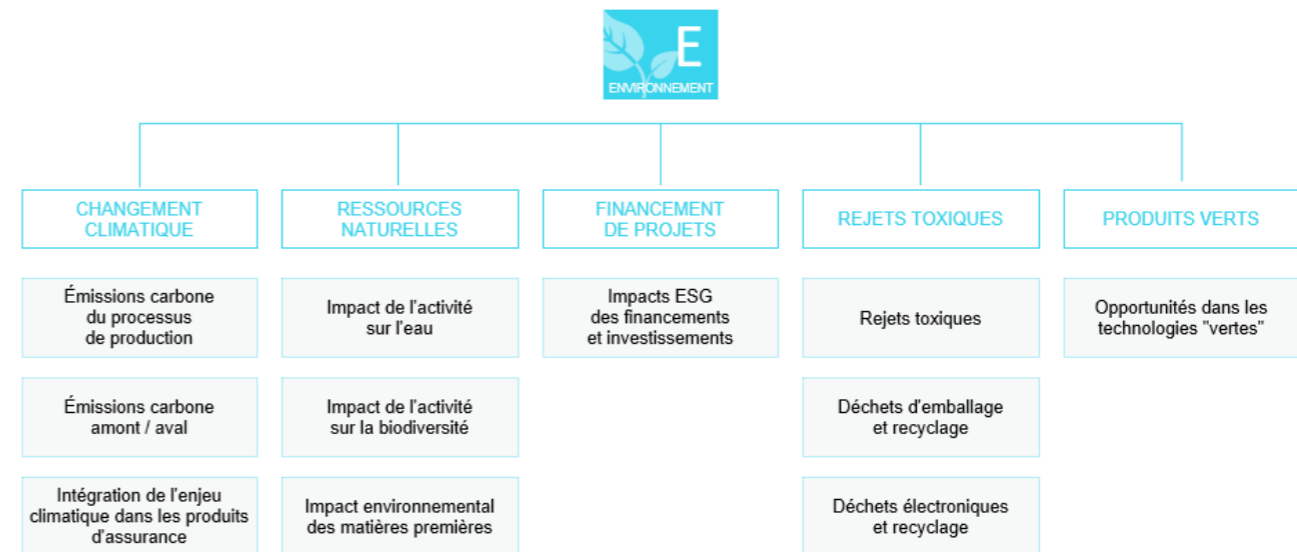
Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30 % liée à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10 % et 40 % qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70 % de la note ESG (en pratique elle représente de 40 % à 52 % selon les secteurs d'activité).

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30 % et 60 % en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG.

Une fois les notes calculées celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- En cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.
- En cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par notre fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

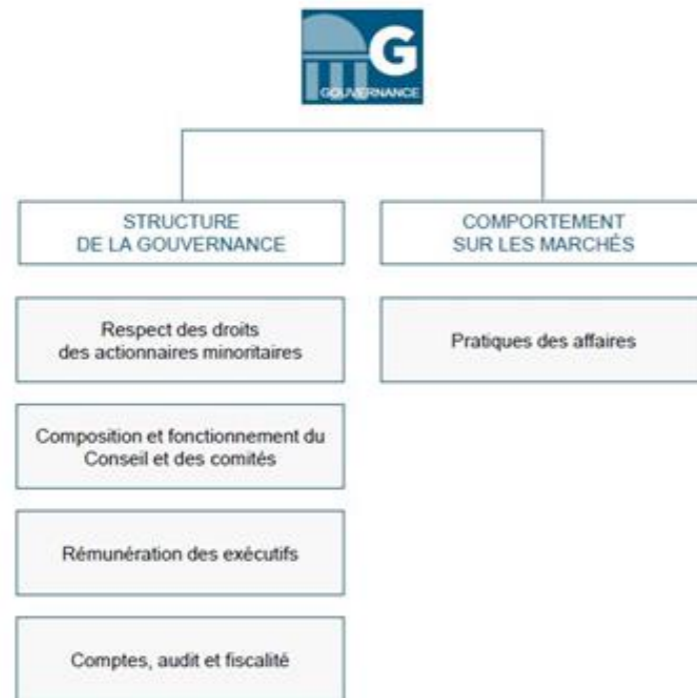
Présentation des enjeux environnementaux de la notation ESG



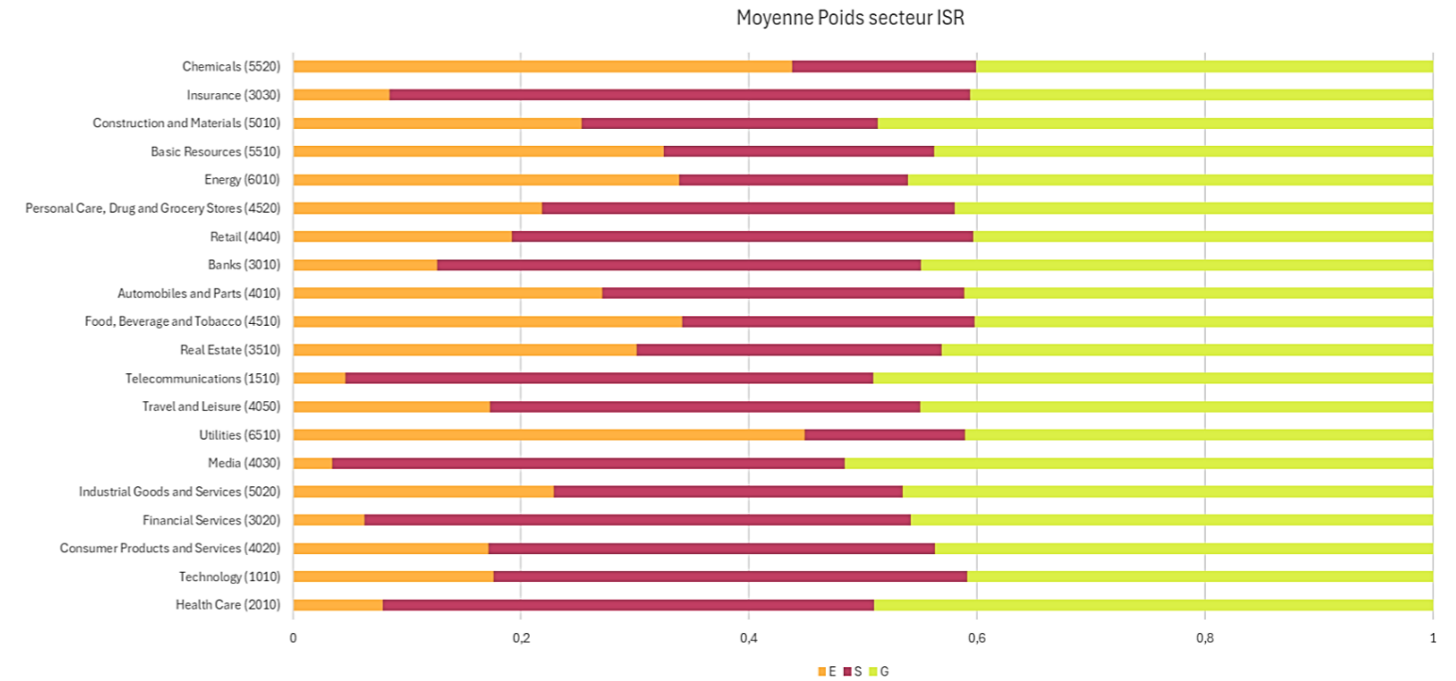
• Présentation des enjeux sociaux de la notation ESG



• Présentation des enjeux de gouvernance de la notation ESG



Le tableau ci-après récapitule les différentes pondérations des piliers E, S, et G appliquées pour les secteurs ICB2 (*Industry Classification Benchmark*) en fonction des enjeux sélectionnés. Nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer, c'est pourquoi le pilier de la gouvernance affiche une pondération de 40 % minimum.



d) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financière ou proxy voteurs ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG portant, entre autres, sur les controverses ESG ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

e) Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20 % (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

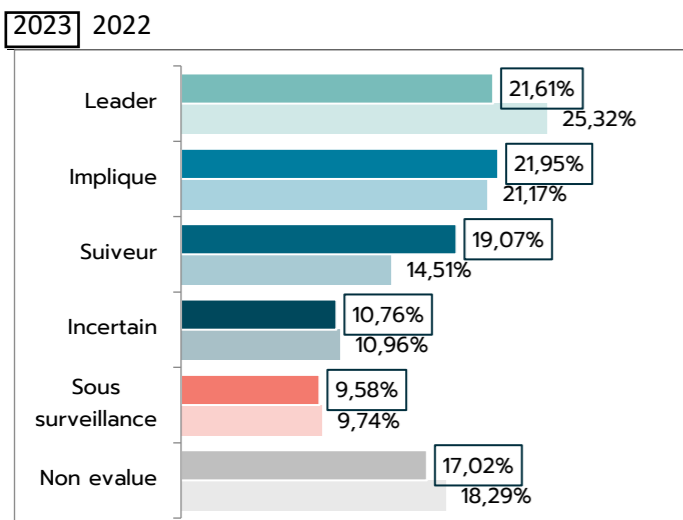
- Résultats de l'analyse au 31 décembre 2023

À fin décembre 2023, 82,98 % des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG. On remarque d'ailleurs une légère amélioration de ce niveau de couverture par rapport à fin 2022 où le taux avait atteint 81,71 %.

Ainsi la répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante.

Catégories ISR de la classe action du portefeuille actif total

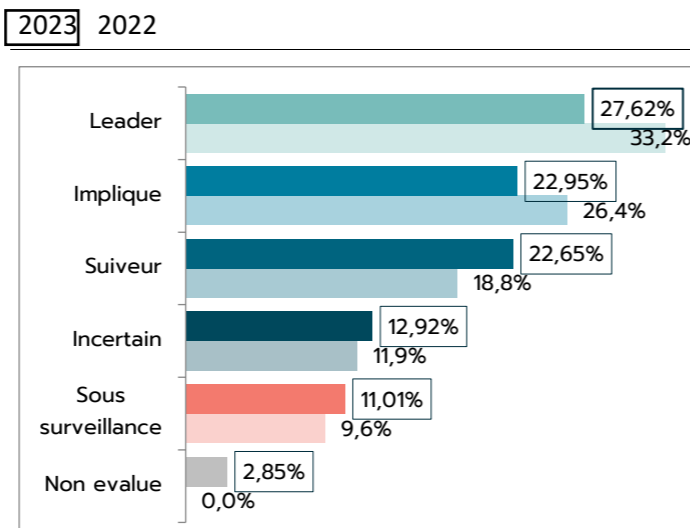
% des encours des émetteurs privés



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Catégories ISR de la classe obligation de l'indice

% des encours des émetteurs privés



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Les deux graphiques ci-dessus indiquent qu'une partie significative des encours détenus est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » soit proviennent d'émetteurs pour lesquels un engagement est en cours, soit résultent de stratégies de gestion qui ne sont pas labélisées ISR.

En effet, certaines stratégies sont encore en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, tandis que d'autres n'intégreront pas une exclusion des émetteurs « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de celle de la MIF.

Les principaux émetteurs privés en catégorie ISR « Sous Surveillance » sur l'encours global :

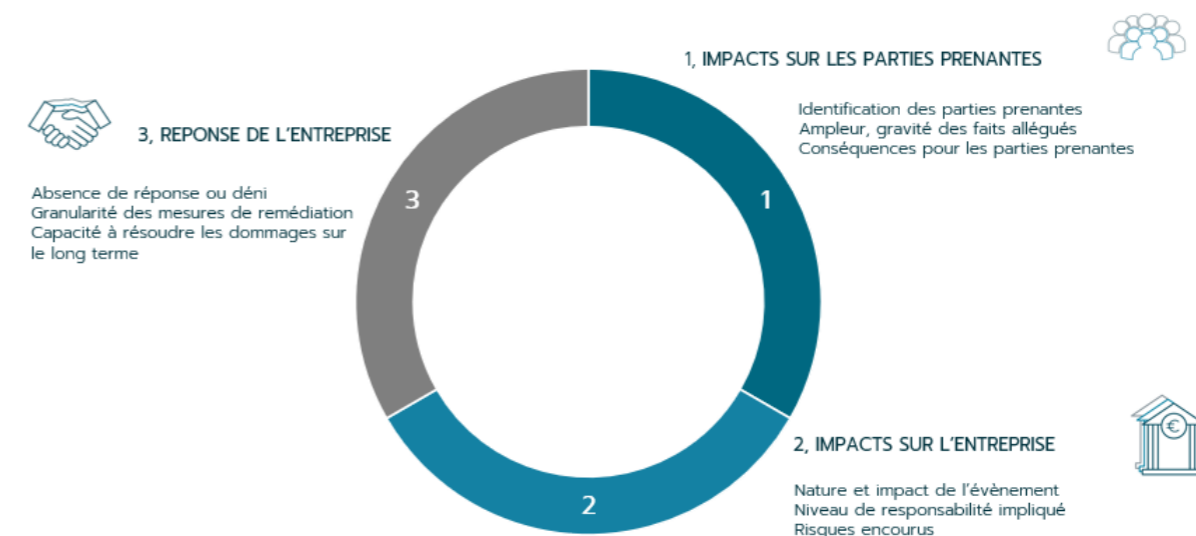
Émetteurs	Part du portefeuille en %
Volkswagen International Finance NV	0,79 %
E-Netz Suedhessen	0,61 %
Bulgarian Energy Holding EAD	0,46 %
Netflix Inc	0,40 %
Autostrade per l'Italia Spa	0,34 %

f) Analyse des controverses ESG (indicateurs)

Le terme de « controverse ESG » désigne un événement ou un ensemble d'événements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers, investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs, etc.), des impacts pour l'entreprise elle-même, et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.

Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses consolidées pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.



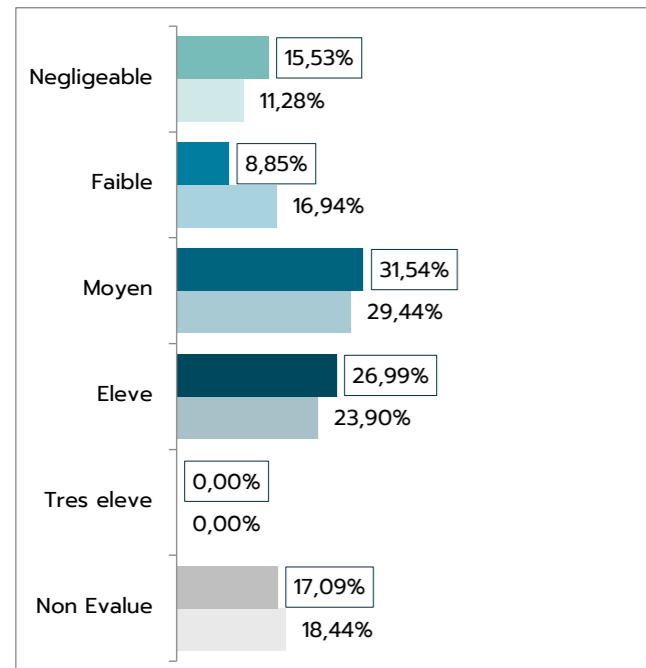
- Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

- | | | |
|---|-------------|---|
| 0 | NÉGLIGEABLE | Absence de controverse significative identifiée |
| 1 | FAIBLE | Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles |
| 2 | MOYEN | Controverses d'impact important mais limité (dans le temps et dans l'espace) |
| 3 | ÉLEVÉ | Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel |
| 4 | TRÈS ÉLEVÉ | Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales |

Par rapport à fin 2022 le niveau de controverses a évolué comme suit :

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille total

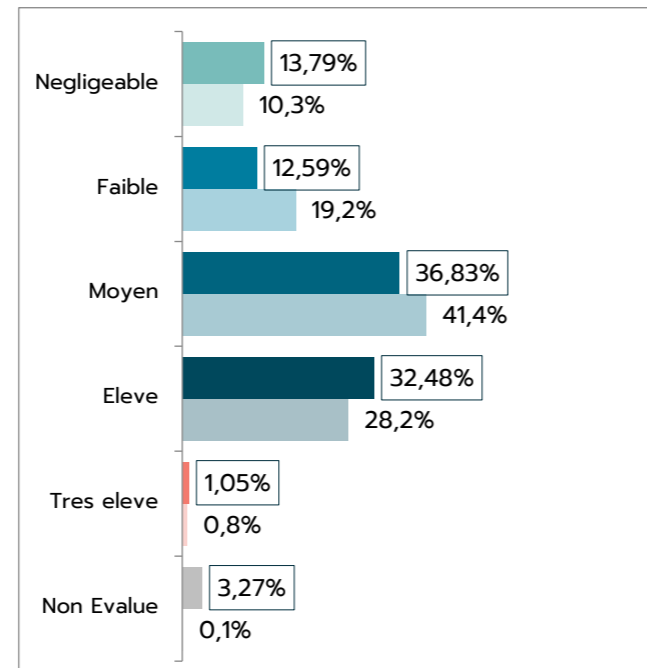
2023 2022*



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés de l'indice

2023 2022*



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

*La donnée 2022 présente dans le rapport de l'année dernière a été rebalancée sur le total d'actifs des émetteurs privés.

Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG. Pour plus de détail sur les politiques d'exclusion et engagements liés aux émetteurs, voir la section dédiée (Partie IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre).

g) Émetteurs publics : analyse ESG

Au sein du modèle de notation, le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États : les 38 États membres de l'OCDE¹, cinq autres États : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
3. Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
4. Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

À partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G.

Les 10 enjeux qui sont traités au sein de chacun des piliers E, S et G sont les suivants :

■ Pilier E

- L'enjeu « **Énergie et carbone & filières vertes** » évalue la capacité de l'État à limiter son empreinte carbone (émissions de CO₂, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables, et des politiques de recyclage des déchets.
- L'enjeu « **Gestion de l'eau et de la biodiversité** » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité
- L'enjeu « **Limitation des rejets toxiques** » : lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, la maîtrise du risque nucléaire.

■ Pilier S

- L'enjeu « **Emploi et marché du travail** » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global, et égalité de traitement hommes/femmes.
- L'enjeu « **Équité sociale** », qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.
- L'enjeu « **Éducation et santé** », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.

■ Pilier G

- L'enjeu « **Respect des citoyens** » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.
- L'enjeu « **Qualité de la gestion** » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques.
- L'enjeu « **Indépendance et Stabilité** » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
- L'enjeu « **Éthique** » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Les résultats de la notation ESG des États correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques, et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
4. Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
5. N'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 points est appliqué sur la note ESG de l'État concerné.

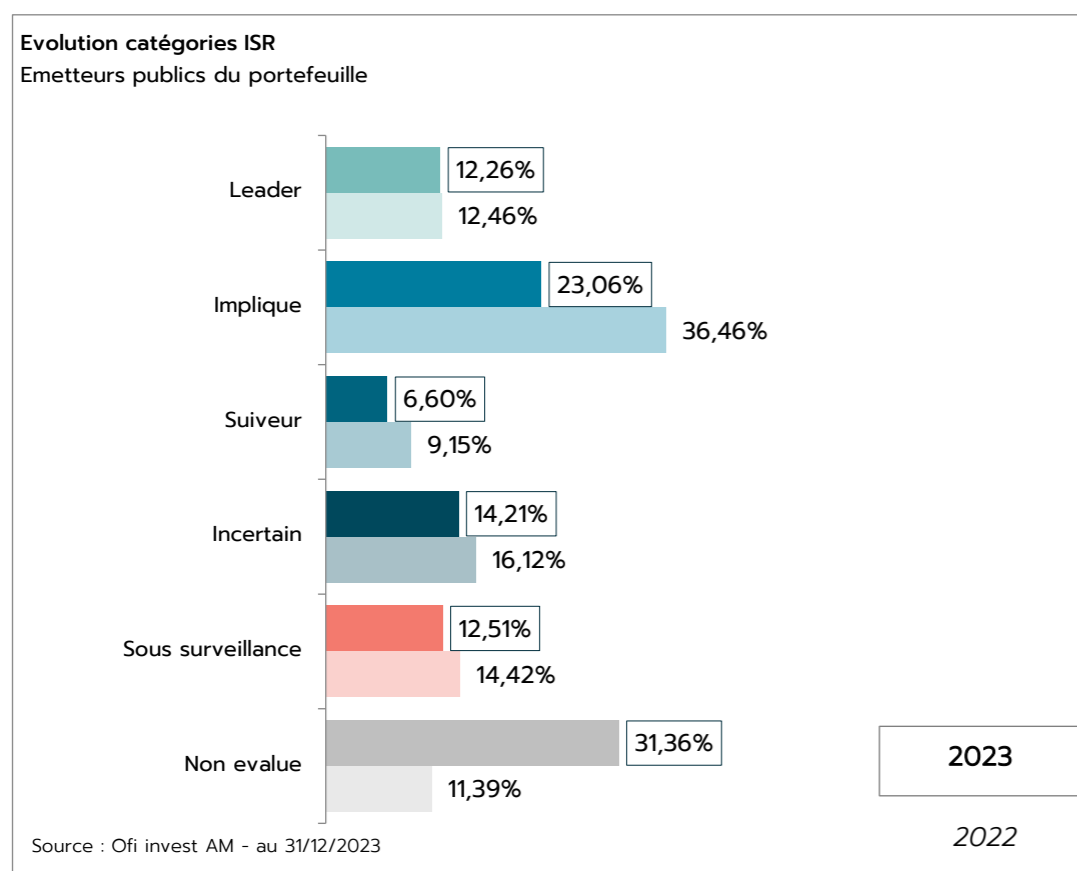
¹ <https://www.oecd.org/fr/apropos/document/ratification-convention-ocde.htm>

À la suite de cette approche, une note qui s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés. La note ESG est ensuite rebasée sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR. Les États sont enfin répartis au sein de quintiles sur la base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

- Résultats de l'analyse au 31 décembre 2023

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :



La MIF a initié la vente d'un émetteur classé en « Sous surveillance » au 31/12/2022 et permet donc aujourd'hui une baisse de l'exposition à cette catégorie en date du 31/12/2023. Deux derniers émetteurs publics restent présents dans la catégorie « Sous surveillance » :

Émetteurs	Part du portefeuille en %
Roumanie	1,46 %
Mexique	0,73 %

B) Moyens d'information utilisés par l'entité

Ce rapport est disponible sur le site : <https://www.mifassur.com/> auquel les adhérents ont accès. Une synthèse est présentée en assemblée générale et le rapport est inclus au dossier annuel. Une communication spécifique en direction des salariés est déployée chaque année.

C) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

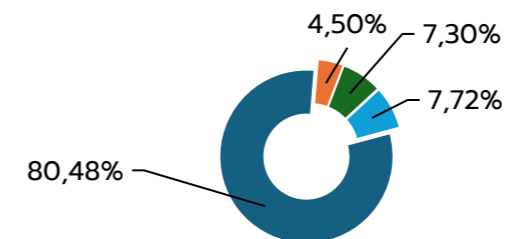
En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

À cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 6 » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

	PTF N : 2023		PTF N-1 : 2022	
	Part (€)	Parts OPC (%)	Part (€)	Parts OPC (%)
Article 6	660 374 909,15 €	80,48 %	813 592 821,82 €	63,73 %
Article 8	36 894 759,15 €	4,50 %	243 045 013,18 €	19,04 %
Article 9	59 928 408,97 €	7,30 %	103 759 120,00 €	8,13 %
Non Catégorisé	63 312 470,67 €	7,72 %	116 195 500,50 €	9,10 %
Total	820 510 547,94 €		1 276 592 455,50 €	

Répartition des typologies SFDR des OPC détenus en portefeuille
En pourcentage, rebasé sur l'actif total des OPC



■ Article 6 ■ Article 8 ■ Article 9 ■ Non Categorise

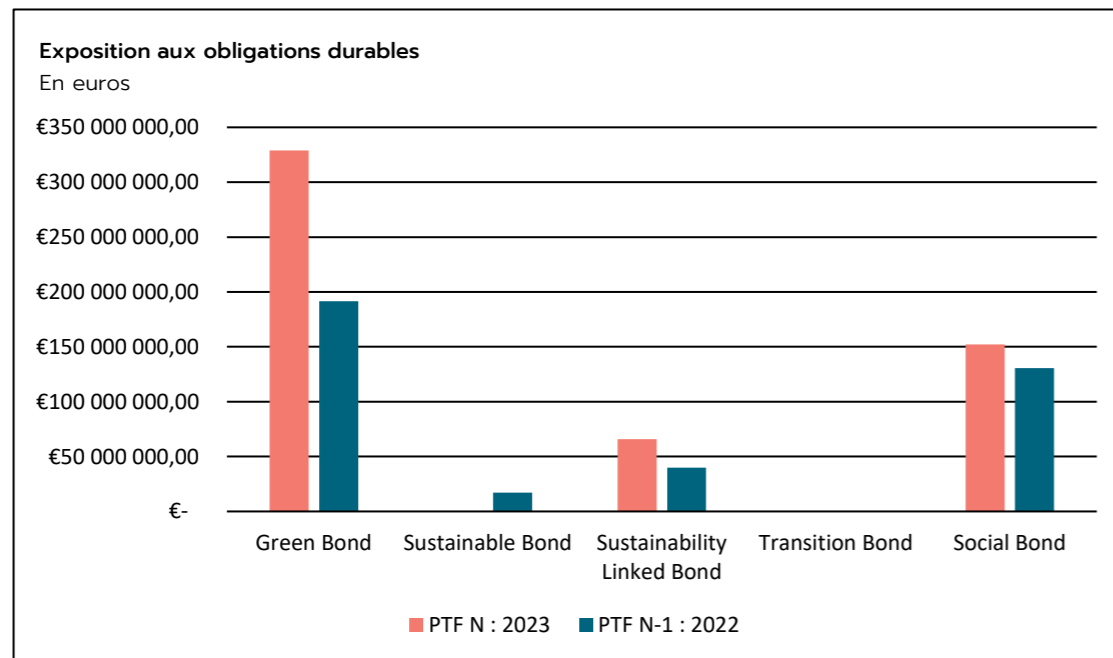
Source : Ofi invest AM - au 31/12/2023

Pourcentage des obligations green, social, sustainable, sustainability linked et transition sur l'encours total des portefeuilles Actif total et OPC ouverts.

Portefeuille Actif total

PTF N : 2023		
	Encours (€)	Part du portefeuille (%)
Green Bond	328 879 871,25 €	7,48 %
Sustainable Bond	- €	0,00 %
Sustainability Linked Bond	65 944 555,00 €	1,50 %
Transition Bond	- €	0,00 %
Social Bond	152 186 938,00 €	3,46 %
Total	547 011 364,25 €	

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023



D) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

De façon systématique, notre mutuelle inclut dans le processus de choix des prestataires financiers une évaluation sur des critères ESG. Lors de la sélection des sociétés de gestions déléguées, notre direction financière intègre déjà, parmi les critères, la qualité de signataire des PRI. Nous privilégions systématiquement les sociétés de gestion ayant signé les PRI. On prend également en compte la démarche générale de la société en matière ESG, ses moyens humains et financiers, afin de favoriser le travail avec les acteurs ayant les meilleurs pratiques en ISR. Toute une section dédiée à l'ESG figure dans les rapports de Due Diligence de la MIF avant d'investir dans un nouveau fonds.

Sur ses investissements non obligataires délégués à des sociétés de gestion tierces, la mutuelle s'attache à ne travailler qu'avec des partenaires dotés d'une forte expertise ESG. En ce qui concerne les investissements via de fonds ouverts, le gérant responsable de la diversification, s'occupe de collecter un maximum d'information sur le profil ESG du fonds et la société de gestion, qu'il formalise dans le rapport de due diligence et qui est une composante fondamentale dans la sélection des fonds diversifiants non cotés.

E) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

Dans notre plan stratégique, la MIF a clairement exprimé qu'elle soutient la démarche des principes d'investissement responsable de l'ONU.

Au cours de l'année 2017, notre mutuelle a concrétisé son engagement en signant son adhésion aux PRI. La MIF est membre de l'Association Française des Investisseurs Institutionnels (AF2i) et à ce titre participe aux échanges de bonnes pratiques ESG dans le cadre de l'association professionnelle.

a) Label ISR

La MIF a historiquement privilégié l'utilisation du label ISR à partir d'une implémentation exigeante et ambitieuse de la version 2 du label ISR français. Pour ce faire, l'équipe d'analystes ESG a défini un socle des standards pour tout fonds labélisé comme suit :

Les approches utilisées sont de trois types : « Best in Class », « Amélioration de la Note » ou « Best Effort ». Une intégration systématique des exclusions sectorielles (charbon, pétrole et gaz, tabac, huile de palme), réglementaires (armes), et normatives (Pacte Mondial) ;

- Une définition de l'univers d'une manière exigeante et pertinente ;
- Un choix d'indicateurs bien renseignés et pertinents pour chaque gestion ;
- Un travail qui associe plusieurs équipes : la gestion, les analystes ESG, les équipes Produits, le service juridique ;
- Une volonté de développer des démarches d'engagement relatives à chaque fonds soit sur les indicateurs choisis ou sur les pratiques ESG.
- Vote systématique pour les fonds labélisés et engagement

L'ensemble des référentiels et guide d'utilisation complets du Label ISR, sont présents en annexe.

b) Le détail des fonds labélisés

Au 31/12/2023 la MIF détenait 2 fonds labélisés dont certains avec plusieurs typologies de Label. La répartition s'établit comme suit.

PTF N : 2023		
	Encours (€)	Part du portefeuille (%)
ISR	2 172 581,40 €	0,26 %
GreenFin	19 122 000,00 €	2,33 %
LuxFlag	- €	0,00 %
Finansol	- €	0,00 %
Autres	- €	0,00 %
Total	21 294 581,40 €	

II. Moyens internes pour contribuer à la transition

A) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données

Dans le suivi de la dimension ESG de ses investissements la mutuelle s'appuie également sur les compétences et savoir-faire d'entités tierces reconnues sur la place financière. Ainsi la majeure partie des ressources dédiées à ce suivi est consacrée à la rémunération de prestataires externes et de fournisseurs de données. En effet, la MIF est une entreprise de très petite taille et n'a pas les ressources pour constituer une grosse équipe spécifiquement dédiée aux questions ESG, néanmoins en raison de l'importance grandissante que ce sujet prend dans notre gestion, la mutuelle a nommé fin 2023 un responsable ESG.

Le responsable ESG est le seul membre de l'équipe des investissements travaillant à temps plein dans des sujets liés à l'ISR, néanmoins l'ensemble des gérants et analystes du service travaillent de manière transversale sur le sujet, car une analyse ESG est systématiquement faite préalablement à l'incorporation d'un nouveau nom dans le portefeuille par le gérant assisté ou par au moins un analyste. Le responsable ESG traite de manière hebdomadaire les sujets les plus urgents avec un gérant Corporate et un analyste financier, qui consacrent un tiers de leur temps sur les sujets ISR. Il y a ainsi deux ETP (équivalent temps plein) lorsqu'on réunit le temps passé des 3 autres gérants et de l'analyste financier.

La MIF n'est pas soumise à la réglementation MiFid II ; elle a accès à la recherche des banques et des *brokers*, sans facturation spécifique. Parmi les données auxquelles la MIF a accès figurent les données ESG transversales. Une réflexion est en cours pour savoir si cette information est suffisante ou s'il est nécessaire d'acquérir des données supplémentaires.

Pour vérifier la qualité de ses investissements obligataires, la mutuelle s'appuie sur des organismes certificateurs pour les émissions (Green, Social, Sustainable) et les données sont récupérées via l'outil Bloomberg.

De plus, grâce à son mandataire, la MIF bénéficie d'une expertise en finance responsable, ce qui contribue à l'acquisition de compétences extra-financières et garantit que ces enjeux sont intégrés systématiquement dans les décisions de gestion (achat ou vente de titres).

Pour satisfaire ses obligations, la MIF consacre des moyens financiers importants : 1,77 % des achats externes sont dépensés pour accéder aux données y compris ESG. À cette somme s'ajoute les dépenses d'accompagnement pour la maîtrise des enjeux ESG et de durabilité, soit, au global, une part dans le budget de 1,93 %.

B) Présentation des équipes attachées à la finance responsable

L'équipe ESG de la MIF est encore un stade embryonnaire. En 2023, il y a eu deux changements significatifs dans la manière dont la mutuelle traite et aborde la durabilité et les enjeux ISR.

- D'une part, avec la création du poste de responsable ESG, au sein du service Investissement, qui reporte au responsable des investissements.
- D'autre part, la création d'un comité de durabilité composé de 14 personnes :
 - Le directeur général
 - Le directeur financier/directeur général délégué
 - La directrice de ressources humaines
 - Le directeur développement
 - Le directeur du contrôle interne et outils de pilotage
 - L'assistante de direction
 - Le responsable de la conformité
 - Le responsable des investissements
 - Le responsable ESG
 - Le responsable du marketing
 - Le responsable juridique
 - Le responsable de l'actuariat
 - Le gérant responsable de la gestion de la poche financière
 - La chef de projets de la stratégie digitale

C) Présentation des équipes attachées à la Finance responsable du mandataire

L'équipe ESG du mandataire intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Elle conseille et tient un rôle indispensable dans la mise en œuvre de la stratégie des fonds ISR. Elle a une forte proximité avec les équipes de gestion et les conseille pour la création de certains processus en interne.

Cette équipe d'experts intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Elle est rattachée à la direction de la gestion afin de créer de la proximité et avoir une meilleure intégration dans les équipes de gestion. Elle conseille et tient un rôle indispensable pour former et diffuser le savoir-faire à l'ensemble de la société de gestion, et ainsi favoriser la mise en œuvre de la stratégie des fonds ISR.

Elle est composée de 15 membres dont : une directrice de l'analyse ESG, un responsable de la modélisation des données ESG, une responsable coordinatrice des actions d'engagement, sept analystes ESG, deux analystes quantitatifs, deux analystes solutions et un senior Advisor. Cette équipe dispose d'une expérience moyenne de plus de 10 ans.

De plus le mandataire a développé au fil du temps un certain nombre d'outils propriétaire qui permettent une intégration globale de la données ESG dans les processus de gestion.

- Fournisseurs de données

Pour mener à bien sa mission, le mandataire travaille avec plusieurs fournisseurs de données ISR. Le tableau ci-dessous décrit les modules souscrits auprès de chaque fournisseur et l'utilisation qui en est faite par nos équipes.

OUTIL	MODULE
MSCI	MSCI ESG ratings and metrics equities and fixed income
	MSCI ESG BISR - Individual Screens
	Sustainable Impact Metrics
	Exposition aux ODD
	MSCI ESG Controversies Equities
	Climate Change Metrics
	MSCI ESG Social Impact Metrics
	MSCI Climate Value-at-Risk
MESG (EX VIGEO)	Notations ESG et secteurs ESG
	Armes controversées
	Taxonomie
	SFDR (PAI)
CARBONE 4	Données biodiversité
CDP	Données environnementales
Climate Action 100+	CAPEX dans des projets d'exploration Oil & Gas
Science Based Targets Initiative	Objectifs de réduction des émissions et potentiel de réchauffement
PROXINVEST et ISS	Proxi voteurs
REPRISK	Alertes controverses
BLOOMBERG	Données ESG
URGEWALD	Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)

La MIF met en œuvre un plan de formation pour permettre à ses équipes de mieux appréhender les enjeux de la finance durable et son contexte réglementaire. L'ensemble des managers, les membres de l'équipe investissement et de la direction du développement (soit 40 % de l'effectif) ainsi que les membres du conseil d'administration ont bénéficié d'une formation sur le sujet.

Le responsable ESG, chargé du déploiement de la politique socialement responsable au sein de l'actif, a suivi en 2023, une formation pour développer ses compétences en analyse extra-financière : certification CESGA, organisée par la Fédération Européenne des Sociétés d'analystes Financiers (EFFAS). Au sein de l'équipe de gestion de la MIF, deux gérants, dont le responsable ESG, ont obtenu cette certification.

La mutuelle s'efforce de renforcer les compétences de ses salariés sur les enjeux ESG en les associant à des conventions et webinaires organisés par les organismes dont elle est membre comme l'AF2I et l'UNPRI.

La mutuelle informe et sensibilise ses adhérents et salariés sur l'investissement ESG et son intégration dans les produits qu'elle commercialise via son site Internet.

D) Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions

En 2023, dans le but d'améliorer la qualité de ses analyses et d'internaliser progressivement certains processus ESG, la MIF a signé un contrat avec deux fournisseurs de données ESG.

- Au printemps 2023, la MIF a conclu un contrat avec Sequantis pour utiliser l'outil STM (Sequantis Transition Monitor). Cet outil permet de disposer d'informations de durabilité agrégées sur les lignes cotés du portefeuille et avec des indicateurs provenant d'autres fournisseurs de données tels que ClimaFin, PRA Group, Carbon4Finance, SBTi, et Sustainalytics. STM fournit des informations sur l'alignement à la Taxonomie, les risques physiques, les données sur les émissions de CO2 (scope 1 à 3) avec l'alignement de trajectoire, les données et notation ESG, ainsi que des données sur l'impact sur la Biodiversité et les PAI.
- Depuis quelques années, la MIF utilise S&P Capital IQ, qui fournit des informations financières et des données sur la gouvernance, la structure et le profil en général des entreprises. À l'hiver 2023, la mutuelle a souscrit un module supplémentaire : ESG de S&P Market Intelligence. Ce nouveau module fournit des scores ESG détaillés sur les émetteurs publics, essentiels pour la création d'un modèle de notation ESG interne, qui sera intégré aux fiches crédit dès 2024.

Ces développements dans l'accès aux données ESG des entreprises et émetteurs, permettront à la MIF de réaliser des analyses ESG en interne et d'internaliser certain processus.

III. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

A) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences

L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences.

Le comité financier est le représentant de l'organe d'administration, de surveillance et de direction en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans les activités de la mutuelle.

La mutuelle organise également périodiquement des formations, dispensées par des prestataires externes, pour garantir la bonne information des administrateurs sur les derniers développements dans le domaine ESG.

B) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Actuellement, la charte du conseil d'administration n'intègre pas explicitement les critères ESG. Cependant, le conseil d'administration a suivi des formations sur la durabilité et réfléchit actuellement à la manière d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son règlement interne (charte). Une version modifiée de cette charte est proposée, pour adoption, au conseil d'administration du 4 juillet 2024.

C) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

La MIF a intégré des critères ESG dans l'évaluation de ses collaborateurs car les objectifs de durabilité sont une priorité de la mutuelle.

En application de l'article 5 du SFDR (règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit "SFDR"), la MIF a inclus dans sa politique de rémunération un système d'incitation lié à la durabilité. Lorsque le système de rémunération comprend à la fois une composante fixe et une composante variable, cette dernière intègre des objectifs de durabilité / ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) soit de manière individualisée soit collective. Au moins 15 % de la composante variable de la rémunération des cadres concernés est liée aux objectifs ESG.

Ainsi, la politique de rémunération de la MIF prend en compte la durabilité en visant une amélioration continue du lien entre durabilité et rémunération.

Au-delà des compétences initiales, la MIF veille à ce que les salariés puissent accroître leurs capacités professionnelles et leur employabilité.

Ce développement est souvent rendu nécessaire par l'évolution de la technologie ou de la réglementation, par les promotions internes, ou par les volontés individuelles.

La formation des salariés constitue donc un levier fondamental pour la MIF. La Mutuelle lui consacre tous les ans un pourcentage important de sa masse salariale.

La MIF a continué à investir dans la formation de ses salariés, en particulier dans le domaine de la durabilité.

Chaque année, la MIF renforce sa politique de diversité et d'inclusion, en particulier en ce qui concerne l'égalité professionnelle femmes/hommes et l'accueil des salariés handicapés. La Mutuelle contribue à l'inclusion professionnelle des jeunes actifs via les contrats d'apprentissage et l'accueil de stagiaires école/université.

La MIF accueille des salariés en situation de handicap et favorise la mixité sociale en proposant des opportunités aux populations vulnérables. La MIF est aussi attentive à faire évoluer les mentalités sur les rôles sociaux assignés aux femmes et aux hommes et a ainsi renouvelé l'accord sur l'égalité professionnelle femmes/hommes.

En 2023, la MIF a renforcé sa politique de responsabilité sociale et environnementale en continuant à promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion professionnelle. L'entreprise a également poursuivi ses efforts en matière de qualité de vie au travail et de télétravail, renouvelant les accords correspondants pour répondre aux besoins de ses salariés.

IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

A) Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion

Lors de la sélection des sociétés de gestions délégataires, la direction financière inclut la qualité de signataire des PRI parmi ses critères de choix. La MIF privilégie systématiquement les sociétés de gestion ayant signé les PRI. Pour la sélection des fonds d'investissement dans la poche non cotée, le gérant de fonds réalise un document de due diligence avec une section spécifique consacrée à l'analyse du profil ESG de la société de gestion et du fonds visé. Ce profil ESG est crucial et constitue une partie essentielle du processus d'analyse pour évaluer la conformité du fonds aux valeurs de durabilité de la mutuelle.

B) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

La politique d'engagement recouvre l'activité des investisseurs visant à influencer le comportement des entreprises, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) :

- Engager le dialogue avec les sociétés doit nous permettre de sensibiliser les entreprises aux bonnes pratiques en matière de responsabilité, de gouvernement d'entreprise et aux enjeux du développement durable, afin de favoriser un processus d'amélioration notamment au regard de l'empreinte écologique.
- Contribuer à une bonne pratique en matière de gouvernement d'entreprise doit permettre de réduire les risques de dysfonctionnement.
- Sensibiliser les sociétés au développement durable conduit à porter attention aux opportunités et aux risques liés aux enjeux environnementaux et sociaux. Ceci doit les inciter à communiquer avec transparence auprès des différentes parties prenantes.

Une telle vision nous paraît de nature à créer de la valeur à long terme pour la MIF et ses sociétaires.

Dans un souci d'efficacité, la MIF privilégie la collaboration avec d'autres investisseurs, en particulier pour des actions déployées en direction des entreprises par le moyen de la plateforme des PRI.

Une attention particulière est portée aux actions ayant pour sujet le changement climatique et les droits humains.

Par ailleurs, la MIF est membre de l'Association Française des Investisseurs Institutionnels (AF2i) et à ce titre participe aux échanges de bonnes pratiques ESG dans le cadre de l'association professionnelle.

C) Présentation de la politique de vote et bilan

L'exercice des droits de vote et le dialogue avec les émetteurs sont des éléments essentiels de la responsabilité de la MIF en tant qu'investisseur responsable. En effet, de bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise participent à la maîtrise du risque, favorisent la création de valeur et protègent les intérêts des assurés.

À ce jour, la MIF ne réalise pas d'investissements directs en actions. Si cela venait à évoluer, une Politique de Vote respectant les meilleures pratiques de place (AFG, AFEP-MEDEF, ICGN...) serait formalisée.

Toutefois, pour les investissements en actions réalisés de manière indirecte, la MIF s'assure que les sociétés de gestion partenaires aient établi une politique de vote en conformité avec les meilleures pratiques de gouvernance, et qu'elles publient un rapport annuel permettant de s'assurer de l'effectivité de l'exercice des droits de vote. Il est essentiel que leur politique de vote s'inscrive dans le prolongement de la stratégie d'investissement de la MIF, dont l'objectif est la recherche d'une performance régulière sur le long terme, dans le respect des orientations des fonds.

En particulier, la MIF veille à ce que les principes suivants soient respectés par les sociétés de gestion avec lesquelles elle s'associe :

- Respect des droits des actionnaires minoritaires et équité entre les actionnaires ;
- Transparence et qualité des informations fournies aux actionnaires ;
- Clarté et équilibre des pouvoirs entre les organes de direction ;
- Pérennité et intégration de la stratégie long-terme des entreprises ;
- Soutien des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

D) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

1. Politiques d'exclusion sectorielles

Consciente que les différents niveaux de pratique de RSE des émetteurs sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance constituent des risques nécessitant un suivi, la mutuelle étudie périodiquement un rapport fourni par un gérant d'actifs sur toutes les controverses liées au comportement des émetteurs composant son portefeuille de titres détenus en direct.

La MIF effectue un suivi régulier de la qualité ESG de son portefeuille et a identifié des émetteurs qui, en raison de leurs pratiques actuelles de RSE (notamment en cas de controverses particulièrement graves ou répétées), ne feront l'objet d'aucun investissement supplémentaire ou dont les titres seront cédés dès que les conditions de marché le permettront.

Depuis plusieurs années, la mutuelle a fait le choix d'exclure totalement certains secteurs de son univers d'investissement et d'orienter au mieux ses flux vers des investissements à teneur environnementale ou sociale.

Exclusions sectorielles appliquées au portefeuille d'actifs :

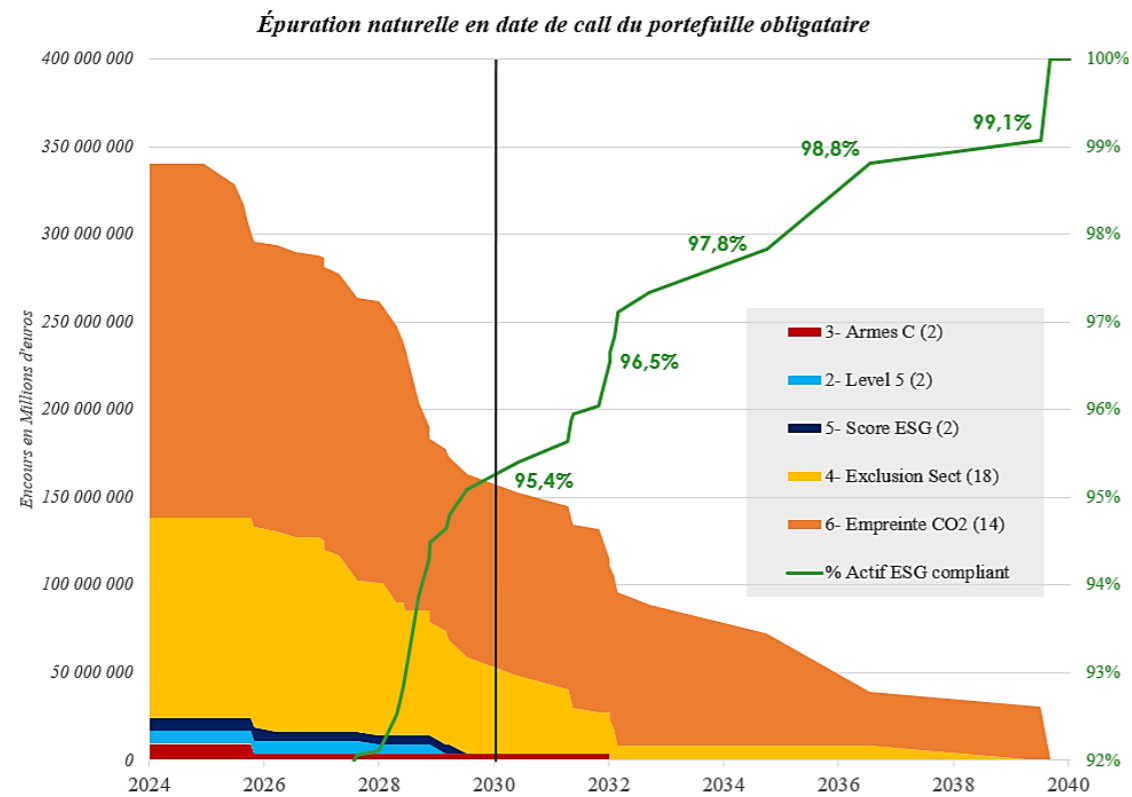
- Armes controversées (convention Ottawa / Oslo / Paris).
- Exclusion totale du charbon thermique avant 2030.
- Sortie totale du secteur des jeux d'argent et de paris.
- Exclusion des producteurs de tabac au 1er euro de chiffre d'affaires.
- Exclusion de entreprises ayant une activité pétrolière dans l'arctique.
- Entreprises de l'énergie utilisant la facturation hydraulique comme méthode d'extraction des ressources fossiles.

Dans la politique d'exclusion on s'abstient également d'investir dans des entreprises ayant au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- L'entreprise est basée dans un pays figurant dans la liste des pays de la GAFI ou la OFAC.
- L'entreprise a un score ESG non révisé très dégradé, pour Sustainalytics supérieur à 50.
- L'entreprise émet plus de 600 T équivalentes CO₂/M€ par an.
- L'entreprise ressort comme ayant une controverse de classification maximale.

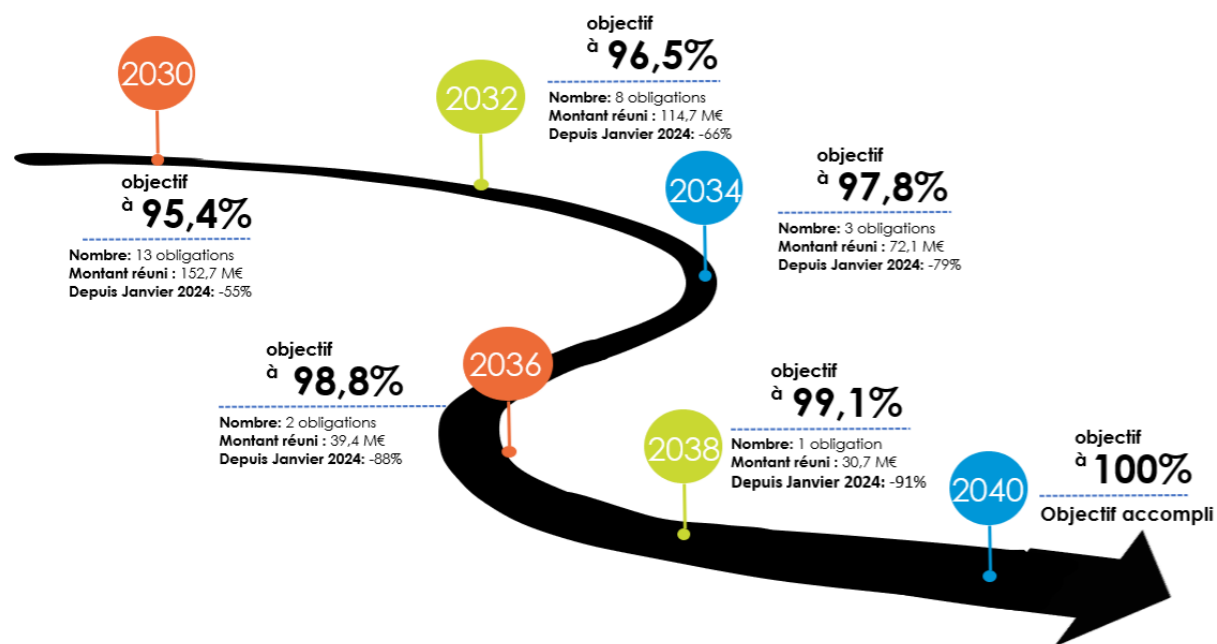
En considérant ces exclusions, la MIF a conscience que 32 obligations sont dites en non-conformité avec sa position ESG. Lorsque ces titres sont en moins-value, la MIF choisit d'attendre le remboursement à la maturité et de s'abstenir d'acheter des obligations de ces émetteurs. Lorsqu'ils sont en plus-value, la MIF opte pour la vente de ces titres avant leur maturité.

La mutuelle effectue trimestriellement un suivi de l'épurement naturel de son portefeuille afin d'analyser le délai nécessaire pour se désinvestir totalement des titres faisant partie de sa politique d'exclusion.



Certains titres restent non conformes aux engagements ESG de la mutuelle qui doit déterminer sa stratégie pour y remédier et la vente de ceux-ci est une option envisagée.

À l'horizon 2030, 95,4 % des obligations seront conformes aux engagements ESG de la MIF. Le graphique ci-dessous illustre la progression vers une conformité totale d'ici mi-2039.



La mutuelle a réalisé une partie de son programme d'investissement dans des infrastructures vertes en France, notamment dans des centrales photovoltaïques, éoliennes et de biomasse. La part d'obligations labellisées *Green*, *Social* ou *Sustainable* a également augmenté pour atteindre plus de 400 millions d'euros.

2. Charbon thermique

La MIF s'engage à exclure de son portefeuille d'ici 2030, tout investissement (ou nouvel investissement) dans les entreprises ne respectant pas au moins l'un des critères suivants :

- L'entreprise n'est pas recensée dans la *Global Coal Exit List* (GCEL) de l'ONG Urgewald ;
- La part de chiffre d'affaires de l'entreprise liée aux activités de production/extraction du charbon thermique est inférieure à 5 % ;
- La part de chiffre d'affaires de l'entreprise liée aux activités de production d'électricité à partir du charbon thermique est inférieure à 5 % ;
- L'entreprise dispose d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique inférieure à 5 Gigawatts (ou 5 000 MW) ;
- L'entreprise produit moins de 20 millions de tonnes de charbon thermique par an ;

La MIF s'engage à diminuer d'ici 2030, la part de telles entreprises et à communiquer sur cette part résiduelle.

a) Exceptions

Des exceptions pourront être appliquées dans le cas où un émetteur élaboré et communiqué un plan daté de sortie des actifs du charbon conforme avec le plan de désinvestissement de la MIF d'ici 2030, que ce soit pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE ou du reste du monde.

Par ailleurs, la MIF souhaite souligner son engagement à dialoguer avec les entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du charbon thermique, dans le but de les aligner sur l'objectif de sortie fixé pour 2030-2040. Ainsi, une liste exhaustive d'émetteurs tolérés pourra être implémentée dans l'outil Sequantis, sous réserve que ces entreprises s'engagent à respecter les objectifs de la MIF.

b) Informations utilisées

La MIF surveille l'exposition au charbon thermique des entreprises dans lesquelles elle investit en direct afin de s'assurer qu'elles respectent les critères décrits dans sa politique. Cette analyse charbon repose principalement sur deux sources de données :

- **La *Global Coal Exit List* de l'ONG Urgewald.** Cette liste publique fournit plusieurs indicateurs d'exposition à la fois en absolu et en relatif aux niveaux groupe et filiale pour l'ensemble des entreprises de la chaîne de valeur du charbon thermique. Elle recense, entre autres, la part du revenu issue du charbon, la part de la production électrique provenant du charbon, la capacité des centrales thermiques au charbon et la production annuelle de charbon. Cette liste est établie par Urgewald (ONG allemande sur l'environnement) et ses partenaires (dont BankTrack, Les Amis de la Terre) depuis 2017. L'objectif est de fournir des informations détaillées aux investisseurs souhaitant se désinvestir du charbon.
- Les données sur le charbon thermique de **SustainAlytics**, société indépendante dans le domaine de la recherche ESG et de la gouvernance d'entreprise, qui aide les investisseurs à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsable. Elle permet notamment d'évaluer l'implication des entreprises dans le charbon thermique.

c) Méthodologie

À la date de publication du présent rapport, les indicateurs utilisés pour réduire l'exposition de la MIF au charbon thermique sont décrits dans les tableaux suivants :

Indicateurs MIF	Indicateurs GCEL (Urgewald)
Production annuelle de charbon	Annual Coal Production (in million metric tons)
Capacité installée des équipements	Installed Coal Power Capacity
Exclusion des émetteurs présents dans la liste GCEL par seuil de la part du chiffre d'affaires lié aux charbon thermique	Coal Share of Revenue

Indicateurs MIF	Indicateurs SustainAlystics
Part du chiffre d'affaires liée aux activités de production/exploration du charbon	Thermal Coal Extraction (Revenue percentage)
Part du chiffre d'affaires liée aux activités de production d'électricité à partir du charbon thermique	Thermal Coal Power Generation (Revenue percentage)

L'intégration de ces indicateurs dans le portefeuille d'actifs de la MIF (part transparisée du portefeuille) a été réalisée dans l'outil Sequantis. La transparence (niveau 2) se définit comme la capacité à connaître les positions (le contenu) détenues au sein d'un fonds (le contenant). Cela permet d'agréger les risques à un niveau supérieur pour en avoir une vision globale. La transparence de l'ensemble du portefeuille de la MIF est en cours de réalisation.

Afin d'exclure les émetteurs présents dans la liste GCEL, la MIF a procédé par niveau de chiffre d'affaires à ne pas dépasser dans l'outil Sequantis. L'ajout de cet indicateur dans l'outil Sequantis ainsi que l'analyse des plans de sortie des entreprises détenues dans le portefeuille de la MIF sont en cours. Cette dernière analyse sera réalisée à partir des données recueillies par la *Science Based Targets Initiative* (SBTi), lancée en juin 2015 par les Nations Unies, le World Wildlife Fund (WWF), le World Resource Institute (WRI) et le Carbon Disclosure Project (CDP), et qui vise à promouvoir et à vérifier les objectifs de réduction (cibles de réduction) des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises, en cohérence avec les préconisations scientifiques.

3. Pétrole et Gaz

a) Stratégie d'exclusion

La MIF a déterminé une politique d'exclusion du secteur du pétrole et du gaz. Dans le cadre d'une transition énergétique équitable, la MIF a adopté une politique de réduction progressive de l'exposition de son portefeuille aux énergies fossiles non conventionnelles. Elle prévoit de se désinvestir complètement des énergies fossiles non conventionnelles d'ici 2030.

La MIF ne soutient pas le développement de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole et de gaz, ce qui inclut les activités en amont (exploration, extraction et production) de l'industrie pétrolière et gazière. La politique d'exclusion concerne les investissements directs dans les sociétés suivantes :

- Entreprises productrices :
 - Les entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole non conventionnel ou de gaz fossile ;
 - Les entreprises du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 5 % du chiffre d'affaires ou de la production est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, gaz et huile de schiste, ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique).
- Infrastructures :
 - Tout investissement dédié à un nouveau projet d'exploration ou de production non conventionnelle de pétrole ou de gaz fossile.

b) Exceptions

Les économies européennes sont fortement dépendantes du pétrole, une ressource à la fois limitée et émettrice importante de gaz à effet de serre. Consciente des défis que représente une rupture brutale et complète pour les économies, la MIF reconnaît la nécessité d'adapter sa politique d'investissement pour soutenir une production plus respectueuse de l'environnement.

La MIF souhaite accompagner les entreprises dans leur transition vers une économie à faible émission de carbone, en envisageant des exceptions à sa politique d'exclusion. Elle pourrait continuer à investir dans les sociétés pétrolières et gazières selon un processus sélectif basé sur les critères de transparence, gouvernance, et la gestion des émissions.

c) Informations utilisées

La production et le chiffre d'affaires consacrés aux pétroles et gaz non conventionnels sont identifiés par des indicateurs GOGEL (Global Oil and Gas Exit List). La base de données publiques des entreprises fournit aux institutions financières les informations nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des politiques d'exclusion efficaces vis-à-vis du secteur pétrole et du gaz.

Au total, GOGEL répertorie 901 entreprises pétrolières et gazières opérant dans la partie en amont (upstream).

d) Méthodologie

Sur l'outil SustainAlystics, la MIF peut identifier l'exposition de son portefeuille aux sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique. Les indicateurs utilisés pour réduire les pétroles et gaz non conventionnels du portefeuille sont décrits dans le tableau suivant.

Indicateurs MIF	Indicateurs SustainAlystics
Pourcentage du chiffre d'affaires lié aux opérations upstream (exploration, extraction) des sables bitumineux	Tar sands
Pourcentage du chiffre d'affaires lié aux opérations upstream (exploration, extraction) des gaz et huiles de schistes	Fracking
Pourcentage du chiffre d'affaires lié aux opérations upstream (exploration, extraction) des pétroles et gaz non conventionnels en Arctique	Arctic

La MIF pourra établir des seuils d'exclusion basés sur la combinaison d'un ou plusieurs des indicateurs mentionnés ci-dessus. Actuellement, la politique d'exclusion prévoit l'application d'un seuil strict de 5 % : par exemple, à partir de 2030, les entreprises dont le chiffre d'affaires issu de l'exploitation des sables bitumineux dépasse 5 % seront exclues du portefeuille.

4. Exclusion des pays contraires aux valeurs et engagements de la mutuelle

Dans sa politique d'exclusion, la MIF peut progressivement retirer certains pays de ses investissements en se basant sur les critères ESG mentionnés dans ce rapport. La mutuelle s'engage à respecter les conventions françaises sur les armes, ainsi qu'à lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), l'évasion fiscale, et soutenir les principes de l'ONU.

La MIF a intégré dans l'outil Sequantis, une liste de pays exclus de ses investissements. Cette liste s'aligne sur la dernière liste noire du GAFI, entraînant une exclusion immédiate. Le GAFI identifie publiquement les pays dont les régimes de LCB/FT sont insuffisants et considérés comme à haut risque, tels que l'Iran, Myanmar et la République Populaire Démocratique de Corée.

Les deux autres listes des pays incluent ceux interdits par l'OFAC (Office of Foreign Assets Control) comme le Soudan ou le Venezuela, et ceux soumis à des sanctions des Nations Unies. L'OFAC applique des sanctions commerciales et des restrictions géographiques en réponse à des menaces à la sécurité nationale ou des comportements tels que le terrorisme, la prolifération d'armes de destruction massive ou le trafic de drogues.

Par ailleurs, l'ONU agit selon la Charte des Nations Unies pour combattre la criminalité financière impliquant certains pays.

Pour plus de précautions, la MIF exclut également les émetteurs impliqués dans la production ou la livraison d'armes (bombes, grenades, drones, avions militaires, etc.) destinées à des pays recensés dans la liste d'exclusion, notamment la liste du GAFI.

V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

A) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

Pour évaluer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, l'équipe des experts ESG utilise les données fournies par Moody's ESG Solutions, qui a développé une méthodologie d'analyse en trois étapes pour identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs :

1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 - a. **Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE²) définis par la taxonomie verte européenne.** Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
 - b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres, dites de transition, requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. **Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.**
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé** par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication de l'encours détenu et du pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

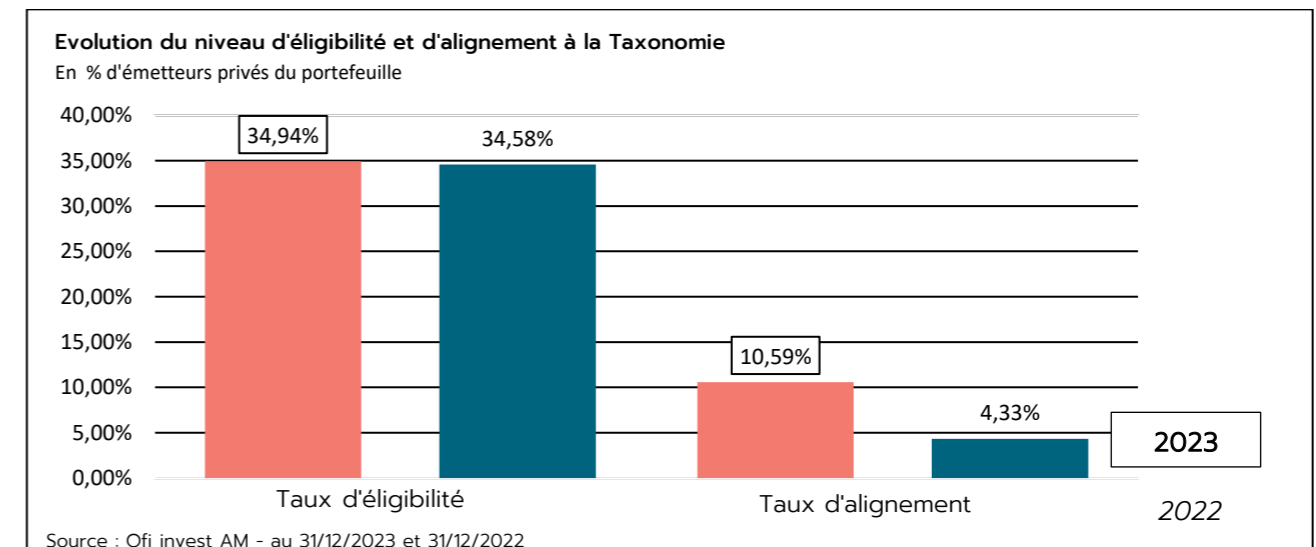
Nous avons fait le choix d'utiliser un prestataire dont l'approche nous semble la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes peuvent être tracées, sans utilisation d'hypothèse.

Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts, ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

Jusqu'à la publication des pourcentages d'alignement directement par les émetteurs, obligatoire à partir de l'exercice fiscal 2022 et donc disponible à compter de 2023, les taux d'éligibilité et d'alignement de nos encours peuvent apparaître plus conservateurs que dans la réalité.

À ce stade, les données couvrent uniquement les deux premiers volets de la Taxonomie Européenne « Climate Change Mitigation » et « Climate Change Adaptation ».

A) Portefeuille actif total



1. Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

a) Part Brune

Activités liées aux énergies fossiles ou « Part Brune »

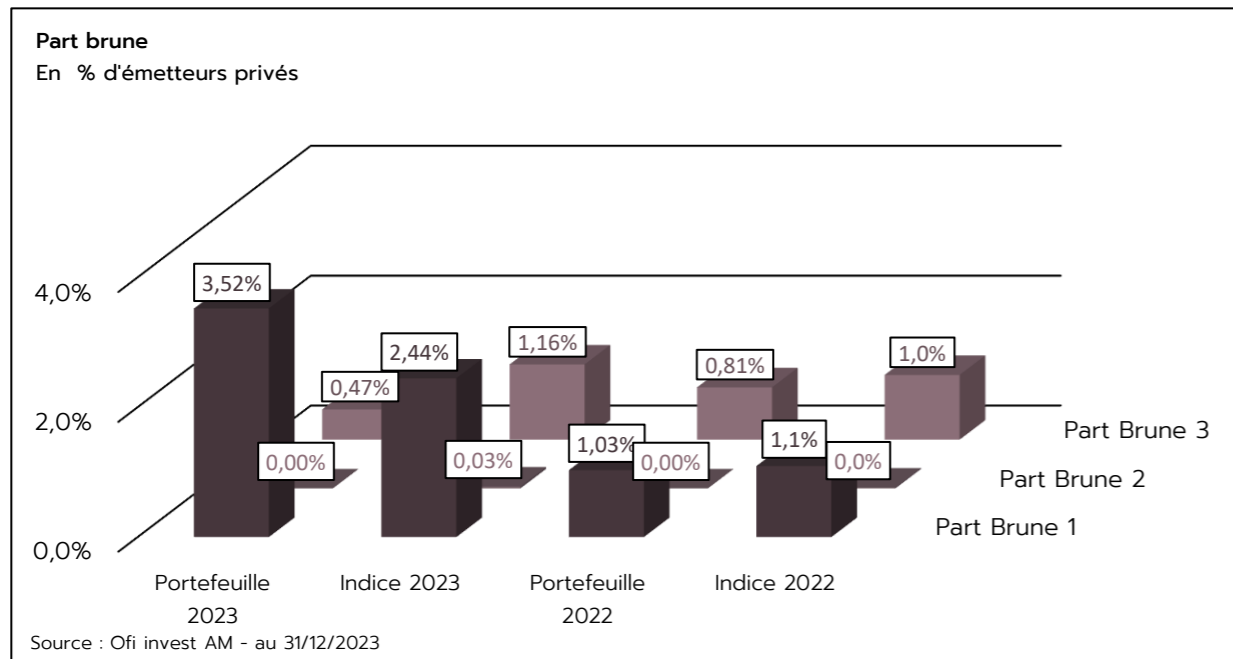
Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique.

À partir de juillet 2023 la définition de la part brune était enrichie par les activités en lien avec pétrole et gaz non-conventionnel en lien avec la politique sectorielle.

b) Charbon thermique :

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis 2019, cette analyse a été affinée : à l'identification du niveau du chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ses activités relatives au charbon thermique, nous avons ajouté son identification en fonction de sa capacité de production, et/ou de son implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » avec les objectifs « Well-below 2°C » et « 1,5°C » sont également pris en considération. Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	20 %	5 GW	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		



Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires en lien avec charbon thermique ≥	Chiffre d'affaires mines de charbon ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	20 %	1er euro	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

c) Hydrocarbures non-conventionnels :

De la même manière, en fonction de mix de production et de chiffre d'affaires associés aux hydrocarbures non-conventionnels, on distingue trois niveaux de la « Part Brune ».

Les sources des données utilisées sont le Chiffre d'affaires - MSCI, production – GOGEL d'Urgewald, développement de projets – Climate Action 100+.

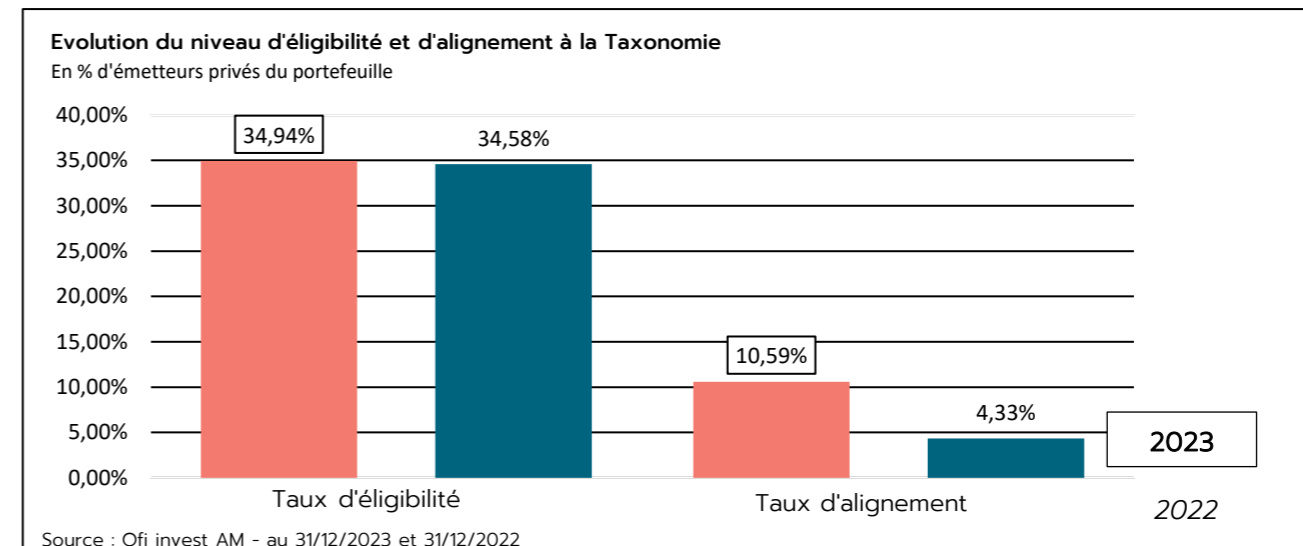
La définition de pétrole et gaz non-conventionnels diffère en fonction des fournisseurs de données : MSCI intègre le pétrole, le gaz de schiste et les sables bitumineux ; Urgewald prend en compte les pétroles et gaz issus de la fracturation hydraulique, sables bitumineux, pétroles extra lourds, méthane de couche, hydrocarbures issus de forages ultra profonds (>1 500 m) et hydrocarbures issus de forages situés dans la zone Arctique.

Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires ≥	Production >=	Développement de projets pétroliers et gaziers
Part brune 1		25 %	Oui
Part brune 2	5 %		
Part brune 3	0 %		

Le niveau le plus sévère est retenu si l'émetteur est impliqué à la fois dans le charbon thermique et la production de pétrole et de gaz non-conventionnels. Par exemple : pour un émetteur ayant à la fois une « Part Brune 3 » au niveau du charbon et une « Part Brune 1 » pour les fossiles non-conventionnels, ce sera la « Part Brune 1 » qui sera retenue.

2. Portefeuille actif total

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille :



La MIF peut investir dans des émetteurs qui sont associés au charbon sous réserve qu'ils soient en phase de transition. Les objectifs de décarbonation de ces émetteurs doivent avoir été approuvés par la Science Based Targets Initiative avec un statut « Well-below 2°C » ou « 1.5°C », comme cela a été le cas pour Enel et EDF.

À titre d'exemple, EDF ne figure pas sur la liste d'exclusion de la MIF au niveau du charbon car l'entreprise a pris des engagements SBTi en décembre 2020 et ses plans de sortie du charbon ont été jugés convaincants par l'analyse ESG en France (2026) et au Royaume-Uni (2024). En 2019, EDF s'est engagée à mettre fin à toute production d'électricité à partir du charbon d'ici 2030 sur l'ensemble des zones géographiques, ce qui représente 0,4 % de la production totale qui sera ramenée à 0 d'ici 2030.

Ces actifs de production charbon ne sont utilisés que lors des périodes dites " de pointe " ou des crises du marché de l'énergie, comme ce fut le cas pour les hivers 2021-2022 et 2022-2023. Des émetteurs qui étaient associés au charbon en 2022 ne figurent plus sur la liste d'exclusion de la MIF de 2023 car leurs objectifs de réduction ont été approuvés par la Science Based Targets Initiative, comme c'est le cas de CLP Holdings Ltd et EVN AG qui ont obtenu le statut « Well-below 2°C ».

VI. Calcul Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)

A) Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.

La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance.

L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou en valeur d'intensité, par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre

Dans un contexte réglementaire de plus en plus ambitieux en termes de reporting, et consciente de l'urgence de la transition, la MIF intègre progressivement les enjeux et les risques associés au changement climatique et à la biodiversité. Au cœur du système économique, le secteur financier et assurantiel a un rôle majeur à jouer dans la transition énergétique et climatique des autres secteurs d'activité.

Cette transition implique de revoir l'allocation traditionnelle des investissements et des financements afin de soutenir les secteurs permettant de décarboner l'économie, de préserver les écosystèmes et d'accompagner les secteurs intensifs vers la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).

La MIF, en tant qu'investisseur responsable, a la volonté de contribuer à l'atteinte de l'objectif de contenir le réchauffement climatique à deux degrés à l'horizon 2100.

Le chiffre de 2°C correspond à l'objectif de limitation du réchauffement climatique défini dans l'accord de Paris de 2015 sur le changement climatique, premier accord universel juridiquement contraignant en matière de lutte contre le changement climatique.

Afin de s'aligner sur les objectifs internationaux de réduction des émissions de carbone de l'accord de Paris, la MIF travaille à l'élaboration d'une stratégie climat ambitieuse mettant l'accent sur les impacts des activités d'investissement et de financement. Les principales actions prévues par cette stratégie sont :

- La MIF s'engage à mesurer l'impact et le risque climatique de ses investissements grâce à l'évaluation de l'empreinte carbone du portefeuille global, ainsi que l'alignement de la température de son portefeuille d'ici 2100. Ces indicateurs sont implémentés dans l'outil Sequantis à partir de **Carbon4 Finance**, fournisseur de données climatiques couvrant à la fois les risques physiques et de transition, ainsi que l'empreinte biodiversité des entreprises privées, publiques et des souverains. Carbon4 Finance possède des méthodologies propriétaires pour que la MIF mesure l'empreinte carbone et l'empreinte biodiversité de son portefeuille, évalue l'alignement avec un scénario compatible 2°C et mesure les impacts qui découlent d'événements liés au changement climatique et à la perte de biodiversité.
- La MIF a pour ambition d'augmenter ses contributions au financement de la transition énergétique et écologique. La MIF a initié un programme d'investissements :
 - Dans des infrastructures vertes en France, en particulier dans des centrales photovoltaïques et éoliennes, dans la biomasse,
 - Dans des placements orientés sur la thématique « Énergie Transition »,
 - Ainsi que dans un fond spécialisé dans la dépollution de friches industrielles.

À ce jour, la MIF n'est pas en mesure de fournir un objectif quantifié de réduction de l'empreinte carbone de son portefeuille et de son parc immobilier dans un horizon défini. Cependant, la MIF a entamé une réflexion interne sur ce sujet. Un état d'avancement de ces réflexions sera communiqué ultérieurement.

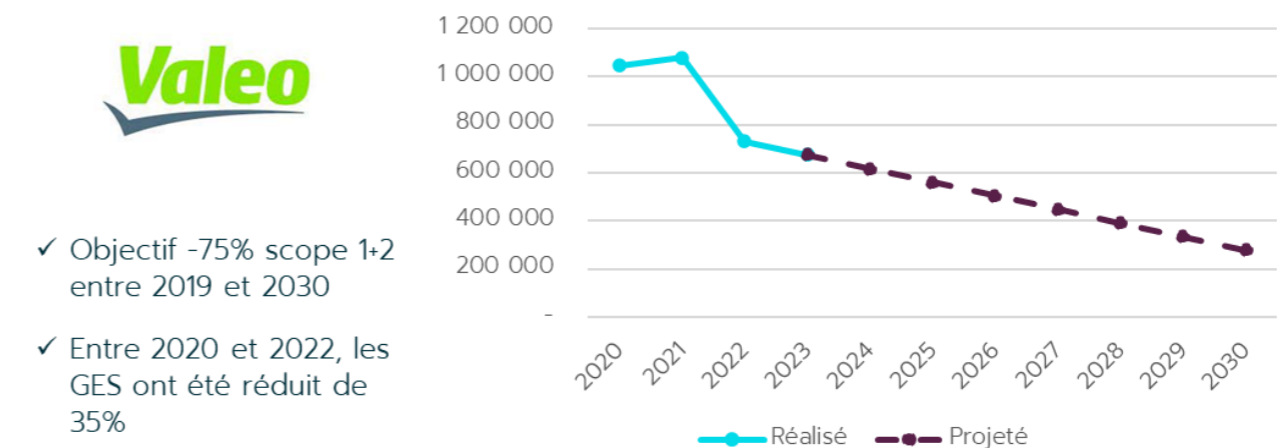
B) Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone

Pour quantifier notre alignement vis-à-vis d'un objectif à horizon 2030, nous nous appuyons sur des projections basées sur des indicateurs fournis par MSCI. Cette approche repose sur des émissions absolues (scope 1 et 2) déclarées par les entreprises ainsi que sur des objectifs qu'elles se sont fixées. Nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.

Lorsque les objectifs de réduction sont exprimés en intensité (t CO₂/M€ CA, t CO₂/unité vendue, etc.), ils sont convertis en objectifs d'émissions absolues sur la base d'une croissance du dénominateur de 1 % par an. Pour les entreprises n'ayant pas déclaré d'objectif, nous estimons une croissance de 1 % des émissions scope 1 et 2 par an. Nous illustrons le processus de calcul de l'objectif annuel d'un émetteur, tel que Valeo, ci-dessous. Étant donné que Valeo a :

- (1) déclaré un objectif de réduction de 75 % de ses émissions de scope 1 et 2 entre 2020 et 2030,
- (2) déjà réduit de 30 % ces émissions entre 2020 et 2022,

Nous estimons que Valeo réduira de 45 % (75 % - 30 %) ses émissions entre 2022 et 2030, soit environ 6 % par an.



Sources : Ofi Invest AM - MSCI au 31/12/2023

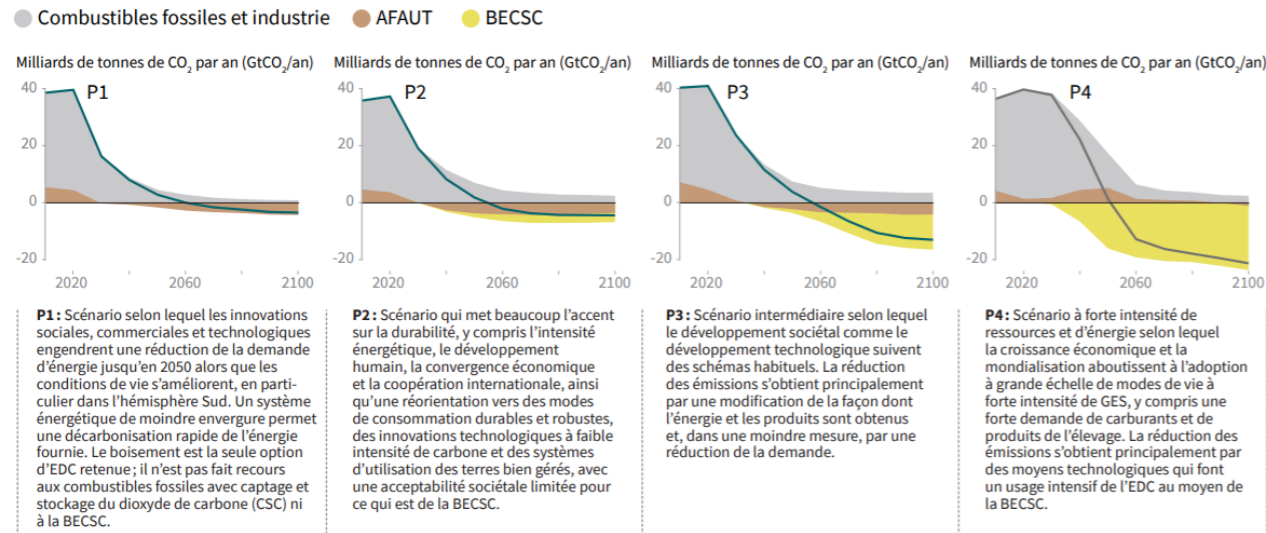
Conformément aux recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), la MIF a opté pour un scénario de référence à titre indicatif pour identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels la MIF sera exposée à court, moyen et long terme.

Ce scénario nous permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire notre stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes.

La MIF a choisi le scénario du GIEC³ 1,5 P2 construit, en autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique et répond à la question suivante : Quelles sont les conséquences sur le système climatique de différentes trajectoires d'émissions de GES représentant elles-mêmes différentes trajectoires socio-économiques ? Ce scénario repose très peu sur les solutions de capture et stockage des GES (BECCS ci-dessous) et ainsi les émissions doivent être réduites de moitié d'ici 2030.

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECS) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

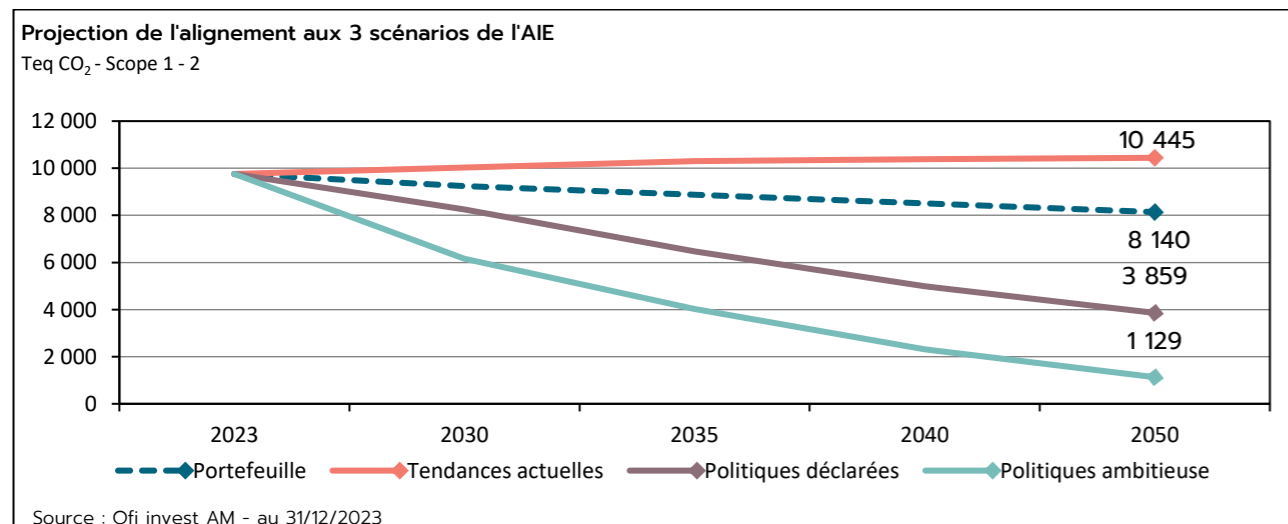
Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂ pour quatre exemples de trajectoires modélisées



Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019

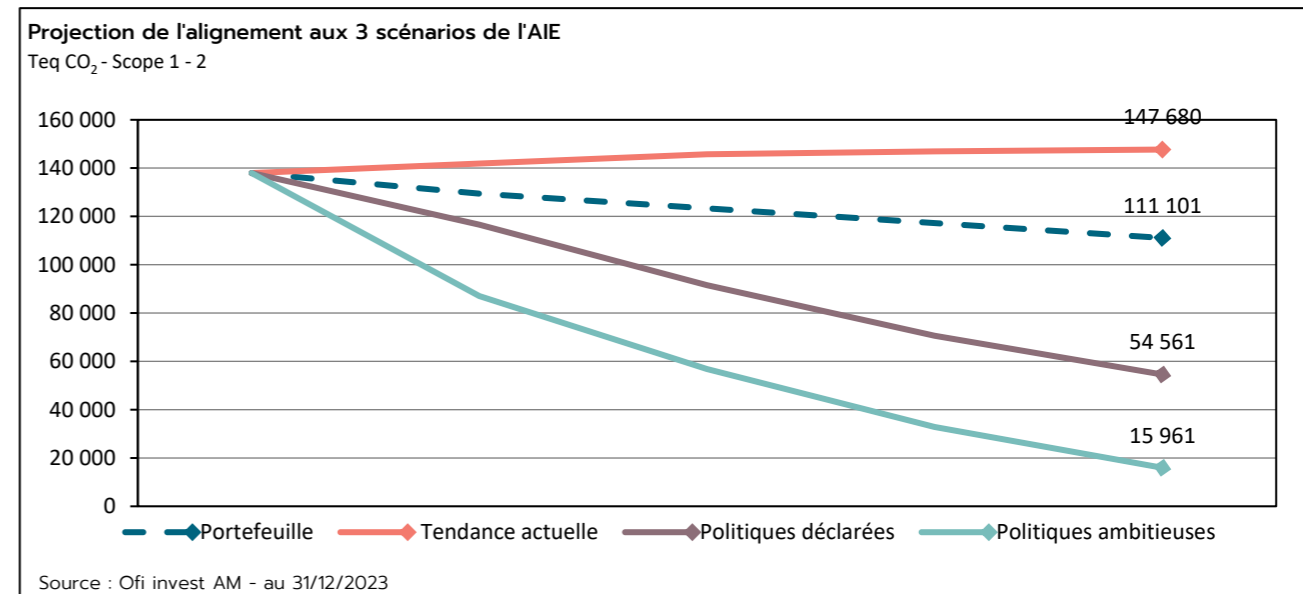
C) Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

1. Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)



Le scénario présente une diminution de 2,47 % des émissions de CO₂ Scope 1 et 2 sur le portefeuille à horizon 2050 par rapport au niveau du 31/12/2023.

2. Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)



Le scénario présente une diminution de 3,62 % des émissions de CO₂ Scope 1, 2 et 3 sur le portefeuille à horizon 2050 par rapport au niveau du 31/12/2023.

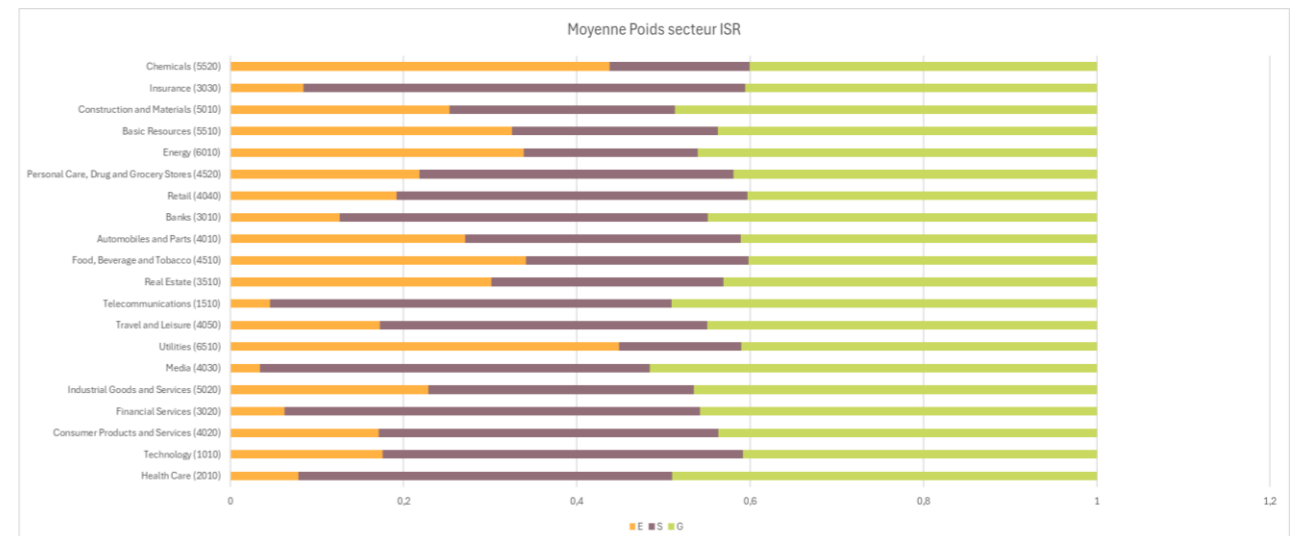
D) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Les émissions de GES (gaz à effet de serre) font partie intégrante des critères de notre méthodologie de notation ESG.

Notre approche sectorielle basée sur la matérialité des enjeux fait que les secteurs les plus intenses en carbone ont une note ESG avec une pondération plus forte sur le pilier environnemental, lui-même largement constitué d'enjeux liés aux émissions de GES.

En fonction du secteur, l'enjeu des émissions de GES est soit rattaché au processus de production pour les scopes 1 et 2, soit sur les parties amont/aval pour les secteurs où le scope 3 est le plus important.

Le graphique ci-après reflète la pondération du pilier E dans la notation finale, ce qui montre que les secteurs ayant un impact important dans ce domaine auront un poids plus important.



E) Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques

Néant.

F) Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Identification des limites à l'exercice d'alignement.

1. Limites liées aux objectifs déclarés par les entreprises

Nous vivons une ère marquée par le passage impératif à une économie bas carbone, et les entreprises se trouvent dans une phase de transformation, elles naviguent dans le paysage des plans de transition. En s'alignant sur des initiatives mondiales telles que le pacte vert européen, qui vise à réduire à zéro les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, les entreprises sont contraintes d'élaborer des stratégies globales. Cela implique une délimitation méticuleuse de la voie à suivre pour atteindre le statut "net zéro", avec des étapes spécifiques pour une révision périodique.

À ce stade, la projection des émissions de nos encours est basée essentiellement sur les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) déclarés par les entreprises. Ces objectifs sont uniquement déclaratifs et ne font pas l'objet d'audit ni d'évaluation de la crédibilité des émetteurs à réussir leurs objectifs. Ainsi, nous nous efforçons de travailler sur une mesure de crédibilité d'atteinte des objectifs par émetteur afin d'ajuster les projections. Cette mesure pourra être assimilée à une probabilité de réussite des plans de transition. Un groupe de travail interne a débuté en 2023 sur le sujet et une approche a abouti début 2024. Notre évaluation de la crédibilité repose sur

- a) La faisabilité, un facteur « top down » illustrant notre vue sectorielle
 - Une évaluation qualitative de la capacité du secteur à transitionner
 - Une identification des projets d'expansion et d'exploration des réserves fossiles
- b) Trois piliers liés aux plans de transition, une approche « bottom up » illustrant notre vue émetteur
 - Un pilier « suivi des objectifs » qui se base sur un examen approfondi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un émetteur, y compris ceux pour 2050 et les étapes intermédiaires. En parallèle, sont évalués, la cohérence entre la trajectoire de l'émetteur et les objectifs climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.
 - Un pilier « Exposition et incitations » qui analyse la capacité de l'émetteur à exécuter une stratégie viable pour répondre aux ambitions climatiques, ce qui implique un examen minutieux des organes de direction, de leur composition et de leur engagement, ainsi que l'adaptation des opérations commerciales aux risques et aux opportunités découlant du plan de transition
 - Un pilier « Perspectives » qui vise à fournir une vision nuancée de la manière dont les entreprises abordent les questions climatiques et favorise un cadre d'évaluation normalisé et cohérent à travers une analyse des ressources prospectives déployées par l'émetteur qui englobe les allocations financières, les initiatives de développement technologique et l'adoption de technologies à faible émission de carbone

Ci-dessous une illustration de notre approche sur Air France, pour qui la crédibilité du plan de transition est estimée autour de 40 %.



L'évaluation de la crédibilité est une méthodologie en cours de déploiement dans nos systèmes d'informations, qui permettra un ajustement des objectifs déclarés par les émetteurs et une intégration de cette mesure dans le pilotage des trajectoires climatiques fonds.

2. Limites liées aux scénarios climatiques

Nous sommes conscients qu'il n'y a pas de scénario consensuel au sein de la communauté d'investisseurs et que le scénario choisi, GIEC 1,5 P2, ne fournit pas d'indications sectorielles ni d'indications géographiques. De plus, l'ITR fourni par MSCI est obtenu sur base d'un scénario à 2°C alors que nos objectifs de réduction proviennent d'un scénario 1.5°C.

3. Limites liées à la stabilité des données GES

À ce stade, les données relatives aux émissions de CO₂ de scope 3 des émetteurs sont moins matures que celles des scopes 1 et 2. Ce manque de maturité s'explique par le manque d'homogénéité du périmètre sur lequel ces émissions sont calculés (certaines entreprises déclarent uniquement les émissions liées au transport des employés par exemple) et par la part importante des données estimées par les fournisseurs de données, tels que MSCI. Ce manque de maturité créera indéniablement de la volatilité sur les émissions de scope 3 et en conséquence sur nos projections. À titre d'exemple, sur les 411 émetteurs du MSCI Europe en mars 2023, 100 % des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 1 et 2 100 % des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 3 dont 79.56 % déclarées et 20.44 % estimées. Toutefois, la mise en vigueur de la réglementation CSRD pourra régler cette difficulté auquel les investisseurs sont confrontés.

De plus, les émissions de GES reportées par les entreprises, même sur le scope 1 et 2 et bien que souvent validées par des tiers externes (auditeurs) peuvent, soit ne pas être exhaustives, soit n'être pas toutes répertoriées⁴. Il en ressort une possibilité d'augmentation des émissions de GES dans le futur non lié à une réelle augmentation mais par une meilleure comptabilisation de celles-ci.

- Propositions d'élargissement du périmètre d'analyse à l'avenir

Types d'actifs :

- Intégration des obligations souveraines
- Intégration des fonds infrastructures

Ces mesures sont en réflexion et le calendrier d'implémentation reste à définir.

G) Démarches d'amélioration et mesures correctives

Dans le cadre de l'amélioration continue de notre évaluation et de l'intégration des risques de durabilité, notamment les risques climatiques, nous avons identifié deux axes principaux de mesures correctives. Le premier axe concerne le suivi des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 des entreprises dans lesquelles nous investissons. Bien que nous suivions actuellement ces émissions, nous n'avons pas encore mis en place d'outil de pilotage dédié. Cela constitue une piste d'amélioration importante, car la maîtrise des émissions scope 3 de notre entreprise de gestion passe par une meilleure compréhension et un contrôle accru des émissions indirectes de nos investissements.

Le deuxième axe de mesure corrective porte sur l'affinement de notre méthodologie d'évaluation de la crédibilité des plans de transition des entreprises. Nous avons identifié que certaines métriques utilisées pourraient être améliorées pour mieux refléter la réalité et la dynamique de la transition énergétique. Par exemple, nous considérons actuellement l'état d'un indicateur à une date donnée, tel que l'exposition à des actifs échoués. Toutefois, il serait plus judicieux de suivre l'évolution de cet indicateur dans le temps. En effet, plutôt que de définir un seuil à partir duquel l'exposition à des actifs échoués devient dangereuse pour une entreprise, il est plus pertinent de regarder comment cet indicateur évolue d'année en année. Cela permet de voir si l'entreprise se débarrasse progressivement d'actifs considérés comme échoués, et ainsi d'évaluer plus précisément sa trajectoire de transition.

Enfin, notre approche sur la faisabilité des plans de transition demande également à être affinée. Les bornes inférieures et supérieures que nous avons définies doivent prendre en compte l'évolution de la maturité de certains secteurs. Cela nous permettra d'avoir une évaluation plus juste et plus précise des efforts de transition des entreprises dans lesquelles nous investissons. En mettant en œuvre ces mesures correctives, nous espérons améliorer notre capacité à évaluer et à intégrer les risques de durabilité dans notre gestion de fonds.

Les points à traiter :

- Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement ;
 - o Dans le cadre de notre stratégie d'investissement, l'utilisation de cette méthodologie vise à identifier les émetteurs dont la transition vers une économie bas-carbone est crédible et durable. En évaluant la crédibilité des plans de transition des entreprises, nous sommes en mesure de sélectionner les investissements les plus prometteurs en termes de durabilité et de performance financière à long terme. Cette approche nous permet également de renforcer la crédibilité de notre propre transition en tant que société de gestion responsable, en nous assurant que nos investissements sont alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris et sur les attentes de nos parties prenantes en matière de développement durable. En somme, cette méthodologie joue un rôle clé dans notre stratégie d'investissement en nous permettant d'identifier les opportunités d'investissement les plus durables et les plus prometteuses, tout en renforçant notre propre crédibilité en matière de transition énergétique.
- Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris ;
 - o En ce qui concerne les changements intervenus au sein de notre stratégie d'investissement en lien avec notre engagement d'alignement avec l'Accord de Paris, nous sommes actuellement dans la continuité des travaux que nous avons déjà amorcés ces dernières années. Nous avons déjà mis en place une stratégie d'investissement responsable visant à intégrer les critères ESG dans nos décisions d'investissement, à suivre les controverses des entreprises, ainsi qu'à réduire l'empreinte carbone de notre portefeuille. Nous continuerons à suivre de près les évolutions réglementaires et les attentes de nos parties prenantes en matière de durabilité, et nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour aligner notre stratégie d'investissement sur les objectifs de l'Accord de Paris.
- La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.

En ce qui concerne la fréquence de l'évaluation et les dates prévisionnelles de mises à jour, nous prévoyons de mettre en service cette méthodologie à partir de 2025. À compter de cette date, nous procéderons à une évaluation trimestrielle des émetteurs selon les critères définis dans notre méthodologie. Cette fréquence d'évaluation nous permettra de suivre de près les progrès réalisés par les entreprises dans leur transition vers une économie bas-carbone, tout en nous assurant que notre stratégie d'investissement reste alignée sur les objectifs de durabilité à long terme.

H) Annexe - Mesure de suivi de la trajectoire

Comme préconisé par la réglementation SFDR et les initiatives Net Zéro, les émissions absolues en TeqCO₂ sont calculées à travers le ratio de détention. Ainsi, les émissions absolues d'un portefeuille en année N sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Absolues_N = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions_{12_N}$$

Avec

Actif Net étant la valeur de marché des investissements en M€

EVIC étant "l'entreprise value including cash" en M€

Emissions₁₂ étant les émissions scope 1 et 2 de l'émetteur en TeqCO₂

Nous présentons la projection des émissions du portefeuille en "Buy & Hold", sans rebalancement, ainsi les émissions projetées à horizon 2030 sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Projetées_{2030} = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions_{12_N} \times (1 + Objectif_{N,2030})$$

Avec

$$Objectif_{N,2030} = \frac{Emissions_{12_{2030}}}{Emissions_{12_N}} - 1$$

Afin de se prémunir contre les variations d'actif net, nous suivons l'objectif en millions d'euros investi. Ainsi, l'indicateur de suivi s'écrit :

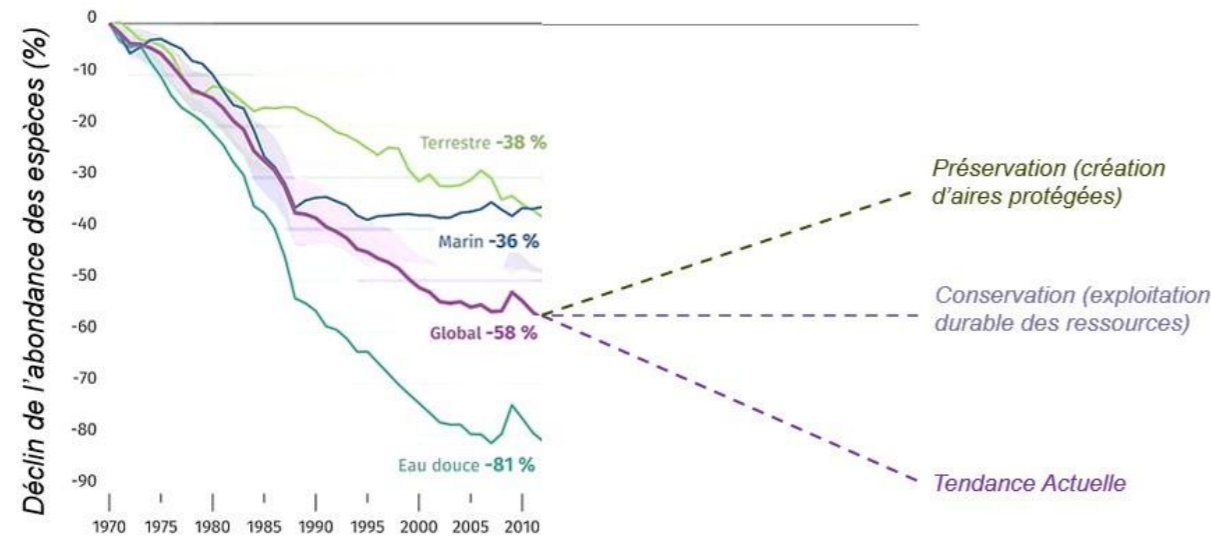
$$Taux\ de\ Réduction\ des\ Emissions = \frac{\frac{Emissions\ Absolues_{2023}}{Emissions\ Projetées_{2030}} - 1}{Actif\ Net\ en\ M€}$$

VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

A) Éléments de contexte, définitions et cadres de référence

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux⁵. La biodiversité représente la partie vivante de la Nature, qui elle, repose sur une notion plus large regroupant également des éléments non vivants tels que l'eau, les roches etc.

La biodiversité connaît un déclin alarmant et sans précédent. Dans un rapport publié en 2019, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) soulignait qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le GIEC⁶ estime de son côté qu'entre 9 % et 14 % des espèces représentent un haut risque d'extinction dans scénario de réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius. Ce déclin met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques, essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Ces services représentent les bénéfices offerts gratuitement aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel⁷) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés.



Sources: Atelier de cartographie (Sciences Po, 2018) et rapport finance et biodiversité (FIR & Iceberg Data Lab, Septembre 2021, p. 22)

À l'échelle mondiale, une réflexion politique globale sur la conservation de la biodiversité s'est engagée tout d'abord en 1980 avec la « stratégie mondiale de la conservation des ressources vivantes au service du développement durable » commandée par le programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Cette réflexion s'est véritablement développée à partir du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et la mise en place de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), première convention internationale. Néanmoins, cette convention est peu contraignante pour les États signataires, leur donnant une large possibilité d'interprétation des engagements. Récemment, en décembre 2022, la 15e Conférence des parties sur la

biodiversité (COP15) a abouti à la signature de l'accord cadre de Kunming-Montréal. Cet accord fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030. Il se base sur quatre objectifs déclinés en 23 cibles.

De son côté, l'Union Européenne a avancé sur le sujet de la biodiversité avec l'adoption du Pacte Vert (« Green Deal ») et sa stratégie en faveur de la biodiversité, renforcée par l'adoption le 28 février 2024 de la réglementation sur la restauration de la nature.

Au niveau national, la France a lancé fin novembre 2023 sa stratégie nationale Biodiversité 2030. Ces différents cadres ont pour objectif de limiter les financements qui ont des impacts négatifs sur la biodiversité et de flécher les financements vers les activités permettant de la protéger ou de la restaurer et d'accompagner les acteurs responsables d'activités nuisibles à opérer une transition vers des pratiques plus acceptables.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. La MIF est consciente que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. Le Forum Economique Mondial estime que la moitié de la production de richesse mondiale est dépendante de l'existence des services écosystémiques et que 55 % du PIB mondial, - soit l'équivalent de celui de Chine et des Etats-Unis-, est menacé en raison du déclin de la biodiversité. À ce titre, la perte de biodiversité et de capital naturel constitue un risque financier. Ainsi, identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur.

B) Diagnostic : analyses des impacts et des dépendances du portefeuille

Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, notre gérant délégué se repose sur une approche dite de double matérialité. La double matérialité permet de comprendre d'une part l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

En termes d'éléments de mesure, la MIF a choisi de se reposer sur les deux indicateurs fournis par Carbon4 Finance :

1. L'indicateur de mesure de l'impact est le « Mean Species Abundance » (MSA) par km²

Le MSA repose sur les modèles EXIOBASE et GLOBIO et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0 % à 100 %, avec 100 % représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA.km² est une unité de mesure représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposée selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

De plus, elle peut être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes).

2. L'indicateur de mesure de la dépendance liée à la biodiversité est le « Critical Dependency Score » (CDS)

Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100 %, dès lors que l'activité est au moins à 80 % dépendante d'au moins un service écosystémique. Pour chaque émetteur, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement. Ces mesures sont obtenues en agréant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par Carbon4 Finance.

Les résultats présents dans le tableau ci-après correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (uniquement en eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

⁵ [Qu'est-ce que la biodiversité ? \(ofb.gouv.fr\)](https://www.ofb.gouv.fr)

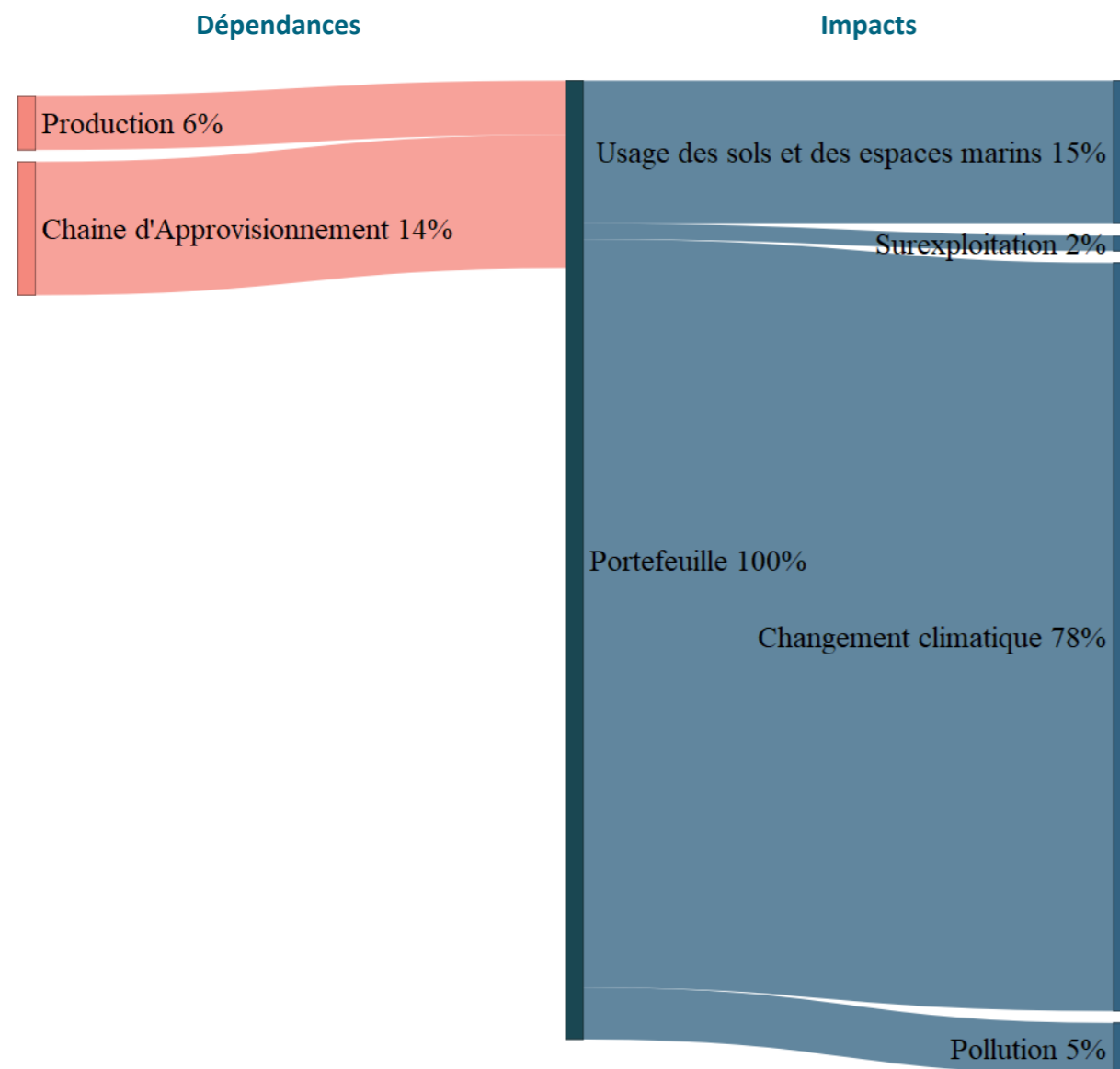
⁶ Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC

⁷ Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

Ainsi, le mandataire finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 1 112,28 km² pour un facteur de 0 % de MSA, soit un peu plus de 10,5 fois la taille de Paris (105,4km²) sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

La figure ci-dessous analyse les impacts et dépendances sous le prisme de la double matérialité. Sur le volet impact, une analyse est menée vis-à-vis des principales pressions identifiées par l'IPBES, qui ont un impact global sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. À ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins, qui représentent pourtant 71 % de la surface du globe et 98 % des habitats. Nous constatons que 78 % des impacts du portefeuille d'investissement sont liés au changement climatique, 15 % au changement d'utilisation des sols, 5 % à la pollution et 2 % à la surexploitation des ressources biologiques. Ces impacts s'expliquent notamment par une exposition aux secteurs/émetteurs ...

Sur le volet dépendance, 14 % de la chaîne d'approvisionnement et 6 % de la production du portefeuille d'investissement est en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques. Ainsi, dans le cas d'une érosion conséquente la biodiversité, nous considérons que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de plus d'un quart de la production et de tout ou partie de la chaîne d'approvisionnement des émetteurs détenus en portefeuille. Ce risque financier s'explique principalement par une exposition aux secteurs/émetteurs ...



C) Notre stratégie à date pour répondre aux objectifs internationaux et mesures d'alignement

À ce jour, la MIF n'est pas en mesure de fournir un objectif quantitatif en matière de biodiversité, mais a amorcé une réflexion en interne sur ce sujet.

Un état d'avancement de ces réflexions sera communiqué ultérieurement.

D) La Gouvernance et moyens en place pour adresser les enjeux liés à la biodiversité

La MIF s'appuie sur les équipes de son mandataire pour les enjeux relatifs à la biodiversité.

Il convient de noter que les moyens alloués pour mener cette stratégie auront vocation à s'enrichir au fil du temps au fur et à mesure que nos connaissances sur les sujets et les outils à notre disposition s'affineront.

1. Gouvernance

À date, deux équipes traitent principalement des enjeux liés à la biodiversité au sein du mandataire.

a. Équipe ESG du mandataire

Au sein de ces équipes, des analystes qualitatifs et quantitatifs collaborent de manière complémentaire sur ces sujets et disposent chacune d'un référent expert. L'équipe est chargée de sensibiliser et former et accompagner les différentes services (Direction, gestion, développement commerciale, ingénierie, produits, service clients etc) sur les sujets liés à l'ESG et la biodiversité, ainsi que les clients le cas échéant.

b. Équipe de gestion des risques du mandataire

Deux gérants au sein de l'équipe actions globale et thématique en charge du fonds thématique de notre mandataire.

2. Les outils du mandataire

Les données proviennent de différents fournisseurs.

MSCI sur les sujets ESG liés à la perte de biodiversité et à sa préservation (biodiversité, rejets toxiques, impacts liés à l'eau, impacts liés aux déchets, etc.), aux controverses et aux données permettant de construire des listes d'exclusion sectorielles

MSCI et Reprisk sur le suivi des controverses

Carbon 4 pour les données liées à la mesure d'empreinte (MSA) et aux dépendances

Moody's ESG pour les données sur les PAI, la taxonomie et les produits et services durables.

E) L'intégration de la biodiversité dans les politiques d'investissement et de financements

1. Quels leviers ?

Pour intégrer au mieux les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et l'enrayement de ses pertes nous utilisons les leviers suivants :

a. La notation des émetteurs

Dans la notation ESG, certains enjeux sont plus matériels que d'autres en fonction de l'activité de l'entreprise. Les secteurs dont l'activité est susceptible d'avoir un impact environnemental lié aux politiques de préservation ou non de la biodiversité, aux politiques de gestion de l'eau, à l'utilisation des sols, aux préventions contre les pollutions, aux politiques de lutte contre le réchauffement climatique ou à la gestion des déchets, par exemple, sont notés à travers

les pratiques et moyens qu'elles mettent en place pour adresser ces sujets. Des notes faibles sur ces enjeux sont donc des signaux d'alerte.

L'analyse des performances des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 7, 8 et 10 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

b. Le suivi des controverses auxquelles font face les émetteurs investissables

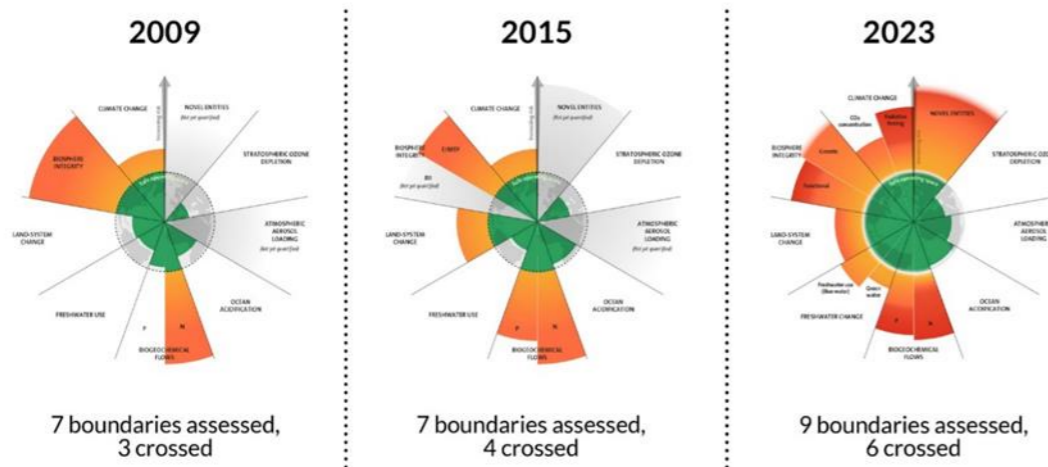
Les événements liés aux enjeux précités (pollution des sols, de l'eau, de l'air, catastrophes environnementales liées à l'activité des entreprises, dégradation des écosystèmes etc.) sont autant d'événements qui sont suivis par notre équipe ESG de façon hebdomadaire.

Le suivi des controverses des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 1,2,3, 7, 8,14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

c. Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs

Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, nous nous devons de construire une approche permettant de comprendre l'alignement de son portefeuille d'investissement au regard de la biodiversité. À ce jour, le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center a été mise en avant lors de la COP15 et semble être devenu la norme.

Cette approche permet un suivi des pressions exercées de l'humanité susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes. Selon les experts⁸, six des neuf limites planétaires sont dépassées, et ainsi le risque de déstabiliser l'environnement planétaire de manière irréversible a augmenté de manière significative ces dernières années.

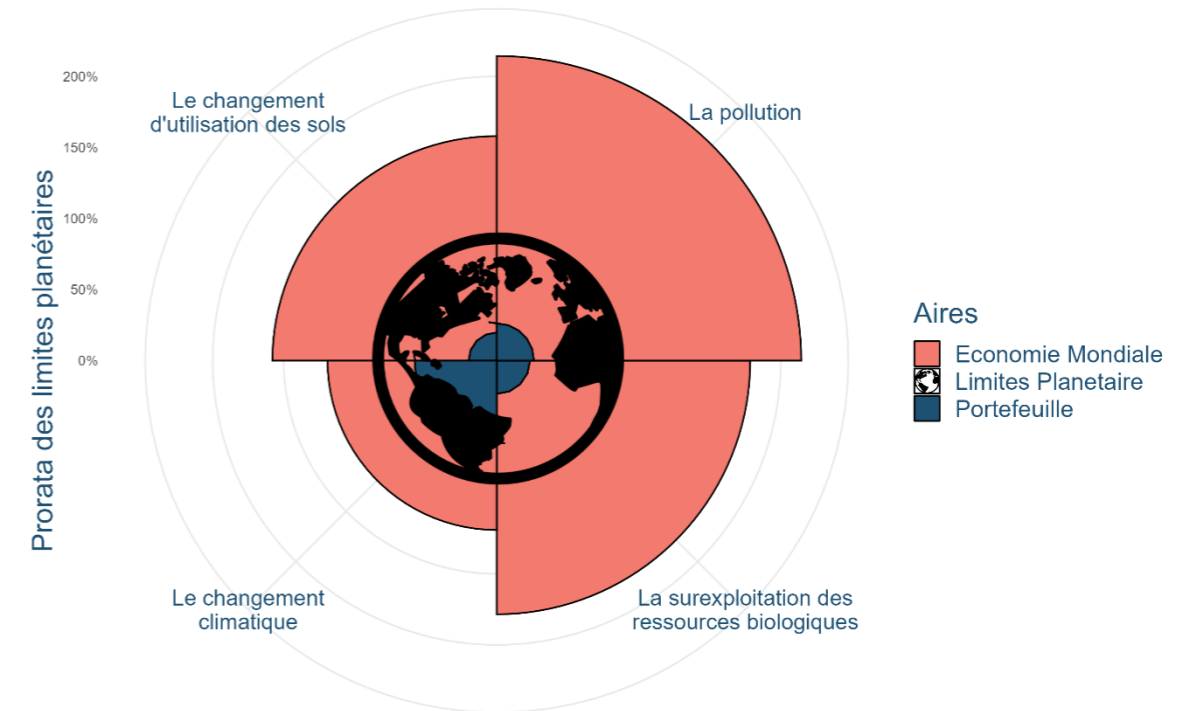


Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, l'équipe d'expert a développé un cadre d'analyse, détaillé en Annexe, qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center.

Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille et de suivre leur alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES.

Le graphique ci-dessous fait état du portefeuille d'investissement par rapport aux limites planétaires et une comparaison par rapport à l'économie mondiale. Le portefeuille d'investissement est significativement en dessous de l'ensemble des limites planétaires c'est-à-dire du changement climatique (76 %), des pressions changement d'utilisation des sols (55 %), de la surexploitation des ressources biologiques (58 %) et de la pollution (68 %).

2. Limites planétaires⁹ et mesure l'alignement du portefeuille



Afin de définir les limites planétaires et mesurer l'alignement des portefeuilles, la MIF déploie une approche en quatre étapes.

- **Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon 4 Finance**

Un nombre limité de données s'écartent fortement du reste de l'échantillon, moins de 5 %, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, nous mettons en place un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb* par million d'euros investi. Dans cette approche, nous remplaçons les données non cohérentes par la valeur du 95 % percentile de la distribution.

- **Création d'un indice représentatif de l'économie mondiale**

Afin de déterminer les pressions de l'économie mondiale, nous reconstruisons un indice représentatif. Étant donné que les indices financiers permettent de tenir compte des perspectives économiques (attente des investisseurs) et non l'état actuel (création de surplus économique), nous pondérons les émetteurs selon une approche « fair share ». Cette pondération repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays. Ensuite, nous calculons le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice sur les quatre pressions.

- **Déterminer les limites planétaires**

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon 4 Finance. En retraitant le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice par les dépassements, nous obtenons les limites planétaires sur les quatre pressions.

- **Évaluer le positionnement du portefeuille et l'économie mondiale**

Le MSAppb* par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement. Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et du portefeuille sont ensuite rebasées par aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements au prorata des limites.

⁸ Richardson, K., Steffen, W., Lucht, W., Bendtsen, J., Cornell, S. E., Donges, J. F., ... & Rockström, J. (2023). Earth beyond six of nine planetary boundaries. *Science Advances*, 9(37). DOI :10.1126/sciadv.adh2458

⁹ Conversion des limites planétaire en pressions IPBES, d'après une méthodologie propriétaire d'Ofi Invest AM

F) Les limites des approches adoptées/ améliorations

1. Qualité et accès aux données

Les données qualitatives fournies par les fournisseurs et celles disponibles dans les rapports de durabilité sur les thématiques liées à la biodiversité demeurent encore sommaires. Une stratégie robuste en matière de biodiversité ne pourra s'appuyer que sur des données fiables et une quantité suffisante. L'entrée en vigueur de la réglementation CSRD devrait permettre d'atténuer cela au fil du temps pour les entreprises appartenant à des secteurs d'activité au sein desquels ces enjeux sont matériels. Il en va de même sur les données relatives aux activités alignées aux six objectifs de la taxonomie. De plus, le projet Européen « Align » devrait permettre d'homogénéiser les données fournies par les entreprises.

Concomitamment, à date, il est compliqué d'évaluer des plans de transition vers des pratiques vertueuses de protection de la nature et des écosystèmes de façon systématique au regard des informations disponibles. A l'instar de ce que propose la TNFD, les cadres de reporting volontaires qui se mettent en place devraient permettre de structurer les démarches. Ces nouveaux cadres de reporting vont également aider les analystes ESG à structurer leur questionnement autour de stratégies des entreprises en matière de biodiversité et de leur maturité sur ces sujets. De même, ils continueront d'aider et à poser les diagnostics sectoriels et géographiques sur les impacts et dépendances au sein des portefeuilles afin de progresser dans les cartographies de risques, mesure d'empreinte et établissement de trajectoire.

Parmi les pistes d'amélioration connues à date de nos approches en 2024, nous prévoyons un renforcement de notre politique actuelle sur les biocides et produits chimiques dangereux via l'intégration d'un seuil lié à la fabrication et distribution des pesticides.

2. Démarches d'amélioration et mesures correctives

Actuellement, nous n'avons pas encore défini d'objectifs précis en matière de biodiversité.

Cependant, la MIF est activement engagée dans une réflexion approfondie sur l'importance de la biodiversité et les moyens de la préserver.

Nous sommes conscients de l'impact potentiel de nos activités sur l'environnement et nous nous engageons à suivre et évaluer ces impacts. Dans un avenir proche, nous envisageons de définir une trajectoire claire et des objectifs mesurables en matière de biodiversité, en s'alignant sur les cadres méthodologiques émergents tels que celui de SBTN. Ces initiatives nous permettront non seulement de mieux comprendre les pressions exercées par nos activités sur la biodiversité, mais aussi de contribuer de manière proactive à leur réduction, en accord avec les cibles mondiales de préservation de la biodiversité. Notre ambition est de développer une stratégie solide et durable qui inclut des cibles quantitatives claires, afin de garantir notre engagement à long terme envers la préservation de la biodiversité.

VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

A) Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

Notre approche en matière d'ESG est intégrée à chaque étape de notre processus d'investissement, conformément à la réglementation européenne (SFDR). Les risques de durabilité, définis comme tout événement ou situation environnementale, sociale ou de gouvernance pouvant avoir un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement, sont pris en compte dès la prise de décision.

Tout d'abord, les risques de durabilité sont intégrés grâce à des critères ESG stricts et des politiques d'exclusion appliquées systématiquement. Chaque année, notre équipe de contrôle interne cartographie les risques ESG et propose des mesures de suivi et d'atténuation appropriées. Cette cartographie comprend une analyse détaillée des risques extra-financiers, y compris des indicateurs répondant aux exigences réglementaires.

Les restrictions d'investissement liées à l'ESG sont rigoureusement paramétrées et suivies, tant en pré-trade qu'en post-trade, par nos gérants de portefeuille, avec le soutien de nos analystes et, si nécessaire, de notre responsable ESG. Cette supervision inclut l'application de politiques internes sur les thématiques ESG, telles que les listes d'exclusion, les méthodologies d'amélioration de note ESG (Best In Class, Best In Universe), et les règles de couverture prévues dans les prospectus et RTS des fonds. De plus, les indicateurs des Labels ISR pour les fonds labellisés sont suivis de manière automatisée. Notre équipe de contrôle interne effectue des contrôles périodiques par sondage pour s'assurer du respect de ces processus, garantissant ainsi la conformité et l'efficacité de notre approche ESG.

B) Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés

Les risques physiques et les risques de transition liés aux sujets de climat et de la biodiversité font aussi l'objet d'une évaluation. Les risques physiques sont définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique et la perte de la biodiversité. Les risques de transition sont définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique.

- **Focus risques climatiques :**

Les deux typologies de risques climatiques suivies au sein de notre délégataire de gestion sont les risques de transition (risques politiques, risques de marché, risques technologiques, risques de réputation, risques de responsabilité) et les risques physiques. On distingue les risques aigus (les risques à court terme) résultant d'un événement ponctuel et les risques chroniques (risques à long terme) résultant de changements des conditions environnementales. L'évaluation des risques climatiques physiques s'appuie sur le secteur d'activité et la zone géographique de chaque entreprise, prend en considération, selon le scénario climatique retenu, plusieurs phénomènes climatiques tels que le froid extrême, la chaleur extrême, les inondations côtières, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones.

Les risques climatiques sont suivis grâce à des indicateurs MSCI, l'un des principaux indicateurs étant la VaR climatique. Elle mesure les implications financières possibles des risques et opportunités liés au climat.

L'objectif de cette métrique est d'estimer l'impact spécifique par scénario de la transition et des impacts des risques physiques. Les indicateurs utilisés sont la VaR climatique pour les risques physiques (qui permet de décomposer les risques physiques aigus et chroniques), pour les risques de transition et les opportunités liées à la transition, et la VaR climatique agrégée (risques physiques + risque de transition + opportunités en transition).

C) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le cadre lui-même est revu annuellement et de façon ad-hoc en cas d'utilisation de nouvelles méthodologies ou données liées aux risques de durabilité.

D) Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques

Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques, le mandataire utilise la VaR Climatique (CVaR) développée par notre fournisseur de données MSCI. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs suivant deux types de risques :

- Ceux dits nets de transition, en agrégeant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille ;
- Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l'approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

- (1) Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2070 ;
- (2) En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070 ;
- (3) MSCI calcule l'excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d'émissions, afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur

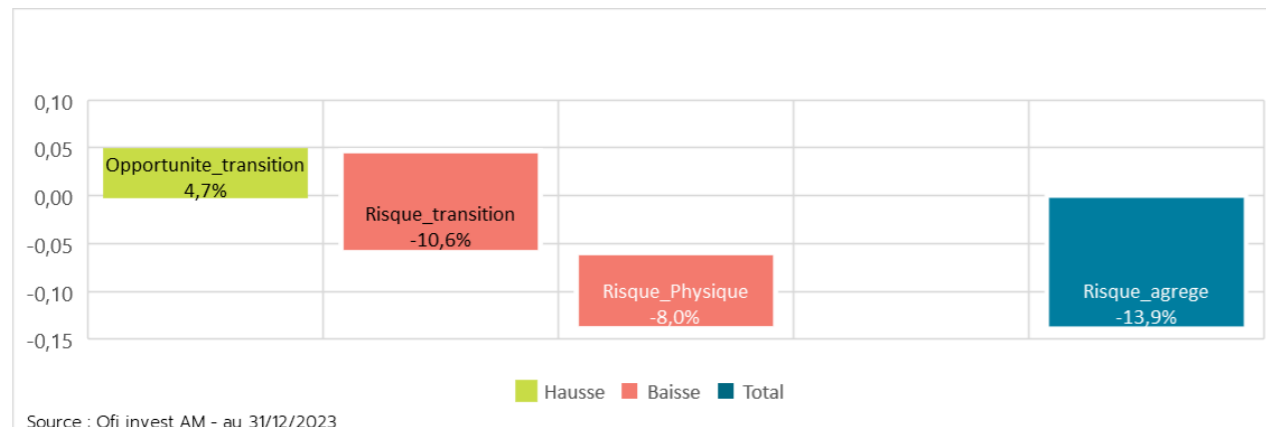
- (1) Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposé en risques chroniques (lents à se manifester, tel que la chaleur ou le froid extrême) et aigus (catastrophes naturelles, tel que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones) ;
- (2) Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l'ETH Zürich ;
- (3) Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

Pour réaliser les calculs ex-post, un filtre a été appliqué sur les instruments couverts par la CVaR. Le nombre d'instruments ainsi que le niveau d'encours couverts sont précisés dans le tableau ci-dessous avec l'exposition du portefeuille aux risques climatiques.

	PTF N : 2023			Indice N : 2023	
	Part (%)	Part (€)	Couverture	Part (%)	Part (€)
Opportunité_transition	4,69 %	78 511 236,87 €	60,55 %	3,91 %	90 104 273,73 €
Risque_transition	-10,61 %	-177 706 836,90 €	60,55 %	-7,99 %	-183 934 571,47 €
Risque_Physique	-7,96 %	-129 786 619,45 €	58,93 %	-7,13 %	-163 017 389,84 €
Risque_agrege	-13,89 %	-228 982 219,48 €	60,01 %	-11,20 %	-256 847 687,58 €

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2023

Pour réaliser ces calculs sur le portefeuille, un filtre a été appliqué aux instruments couverts par le modèle en termes de métriques climat. Ainsi, seuls les titres vifs sont pris en compte à l'exception des titres d'États qui ne sont pas encore couverts par le modèle. Les nombres d'instruments et d'émetteurs couverts par chaque métrique, ainsi que pourcentage d'actifs couverts sont précisés dans le tableau ci-dessous.



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2023

L'impact financier qui serait attribué aux risques nets de transition (compensation du risque par les opportunités) est évalué à -5,92 % de l'actif net du portefeuille total c'est-à-dire près de 99,20 millions d'euros.

Les opportunités de transition compensent ainsi près de 44 % des risques de transition. Quant à celui qui serait attribué aux risques physiques, il est évalué à -7,96 % de l'actif net pour le portefeuille total (soit 129,8 millions d'euros). C'est donc le risque prépondérant, il se matérialise déjà notamment par les chaleurs extrêmes et les inondations (sous-risques physiques habituellement dominants) et aura tendance à augmenter, selon le scénario vers lequel on s'orienterait.

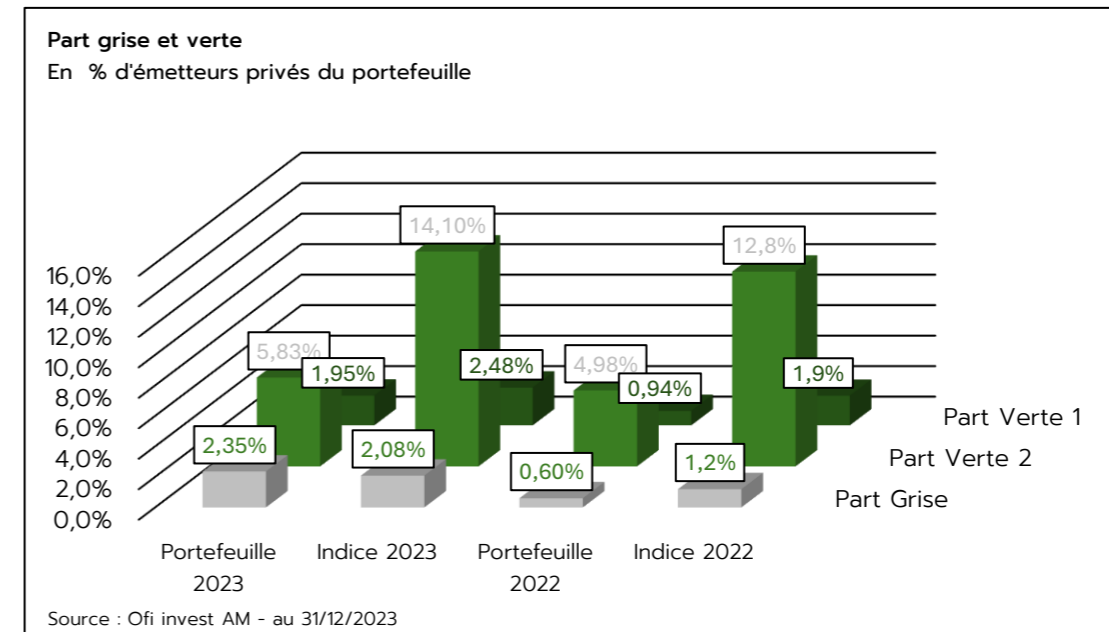
Suite aux développements méthodologiques concernant l'indicateur de VaR climatique de notre fournisseur MSCI, nous souhaitons intégrer courant 2024 les mises à jour des données basées sur les différents scénarios NGFS Phase 4.

1. Opportunités climatiques

Cette analyse concerne les émetteurs dont les activités sont considérées « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centres de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficaces, réduction de la pollution... Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 % et 50 %.

2. « Part grise »

Ce terme « part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des « part verte » et « part brune » ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2023

L'ACPR a conduit un exercice de stress climatique auprès des principaux assureurs Français en 2023. Selon une approche « bottom-up », où l'ACPR fournit les principales hypothèses et scénarios et où il revient aux organismes d'évaluer l'impact sur leurs bilans, l'exercice de stress-test climatique a regroupé 15 groupes d'assurance, soit 22 entités représentant 90 % du total de bilan des assureurs français.

Bien que non sollicitée en raison de sa taille de bilan insuffisante, la MIF décide de s'appuyer sur cet exercice et en particulier les deux scénarios de long terme de transition ordonnée/désordonnée pour réaliser son ORSA climatique.

Le premier scénario de long terme est basé sur le scénario ordonné « Below 2°C » du NGFS et le second basé sur le scénario désordonné de transition retardée (« Delayed Transition »), qui conduit à une température cible comparable à horizon 2050. L'impact de ces scénarios est évalué en déviation par rapport à un scénario de référence fictif (« Baseline ») sans risque physique ni de transition, élaboré par le National institute of economic and social research (NIESR).

IX. Informations relatives aux indicateurs d'incidence négatives (PAI) en matière de durabilité

A) Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La MIF prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Pour rappel, les facteurs de durabilité sont entendus par le Règlement SFDR comme les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. La présente déclaration sur les mesures et politiques adoptées pour suivre ces incidences couvre une période de référence allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Afin de prendre en compte dans sa gestion les principales incidences négatives (ou PAI pour principal adverse impact) sur les facteurs de durabilité rappelés ci-dessus de ses investissements, la MIF suit les indicateurs suivants :

- **Pour les émetteurs privés**, nous tenons compte des 14 indicateurs d'incidences négatives obligatoires, à savoir :

1. Émissions de GES
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Par ailleurs, deux indicateurs d'incidences négatives optionnelles ont été sélectionnés, il s'agit de :

- Pour les questions environnementales : la part d'investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques
- Pour les questions sociales : l'insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

- **Pour les émetteurs souverains**, deux indicateurs obligatoires spécifiques sont suivis, à savoir :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

- **Pour les actifs immobiliers** :

17. La MIF ne gérant pas d'actifs immobiliers physiques, ne prend pas en compte les indicateurs d'incidence négatives sur ces classes d'actifs (à savoir les indicateurs n°17 et n°18 au sens du Règlement SFDR).

B) Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les méthodes d'évaluation des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2023 dont la finalisation est prévue pour 2024)
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement			
1. Émissions de GES	Émissions scope 1 (Teq CO ₂)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : • « Émissions de GES du processus de production » et • « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Analyse de controverses sur ces enjeux Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds ayant obtenu le label ISR	Définition d'une trajectoire climat Méthodologie d'analyse de l'ambition et de la crédibilité des plans de transition des émetteurs
	Émissions scope 2 (Teq CO ₂)		
	Émissions scope 3 (Teq CO ₂)		
	Émissions de GES scope 1+2+3 (Teq CO ₂)		
2. Empreinte carbone	Émissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO ₂ /million d'EUR)	Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate	
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	Émissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO ₂ /million d'EUR)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : • « Émissions de GES du processus de production » et • « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate	-
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate	Revue des politiques sectorielles sur le charbon, le pétrole et le gaz en 2024
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « Émissions de GES du processus de production » et • « Opportunités dans les technologies vertes » Analyse de controverses sur cet enjeu Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat	-
	Production d'énergie non-renouvelable (GWh)		
	Consommation d'énergie renouvelable (GWh)		
	Production d'énergie renouvelable (GWh)		
	Consommation d'énergie (GWh)		
	Production d'énergie (GWh)		
	Part d'énergie non-renouvelable consommée (%)		
Part d'énergie non-renouvelable produite (%)			
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) de sociétés bénéficiaires d'investissement par secteur à fort impact climatique	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « Émissions de GES du processus de production » et • « Opportunités dans les technologies vertes »	-

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2023 dont la finalisation est prévue pour 2024)
		Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat	
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « Biodiversité » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'Engagement sur le volet biodiversité	Stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux effective depuis début 2024
8. Rejets dans l'eau	Émissions hydrauliques (T/million d'EUR CA)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « Impact de l'activité sur l'eau » Analyse de controverses sur cet enjeu	
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets dangereux (Tonnes)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « rejets toxiques », - « déchets d'emballages et recyclages » - « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels) Analyse de controverses sur ces enjeux	
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE	Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Pass/ Watchlist/ Fail)	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR	
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération homme/femme non ajusté Écart de rémunération homme/femme médiane	Analyse de controverses , notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre	

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2023 dont la finalisation est prévue pour 2024)
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration Nombre de femmes membres du conseil d'administration Nombre d'hommes membres du conseil d'administration Nombre de membres du conseil d'administration	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « composition et fonctionnement du Conseil d'administration » Politique d'engagement , sur les engagements en amont des AG Politique de vote , seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 30 % Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR	
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exposition à des armes controversées (Yes/No)	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques	
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales			
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)		Stratégie d'exclusion et d'engagement sur les biocides et produits chimiques dangereux effective en 2024
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « Pratiques des Affaires » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial)	
Indicateurs applicables aux émetteurs souverains ou supranationaux			
15. Intensité de GES	Émissions carbone (Teq CO2) Intensité carbone (Teq CO2/million 'EUR)	Notation ESG des États (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « Énergie, carbone, filières vertes » • Système de malus pour les États n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat Notation ESG des États émergents : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de : • L'indice de vulnérabilité environnementale • Les émissions de gaz à effet de serre par habitant • Le score de performance environnementale	
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	Notation ESG des États (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « Emploi et marché du travail ». Cette notation applique un malus pour les États sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort.	

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2023 dont la finalisation est prévue pour 2024)
		<p>Notation ESG des États émergents : cet indicateur est pris en compte dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le score « Libertés civiles » attribué par l'ONG Freedom House (mesure le niveau des libertés civiles dans un pays : absence d'esclavage et de travail forcé, absence de torture et de mort ; droit à la liberté et à la sécurité, à un procès équitable, à la défense personnelle, à la vie privée ; liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association...) 	

C) Description des politiques visant à identifier et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

1. Identification

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont identifiées via :

a. La notation ESG :

Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés en fonction des secteurs d'activité auxquels ils appartiennent. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques financiers sur lesquels se base notre méthodologie de notation : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.

Pour les États, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés dans le processus de notation et sont pondérés en fonction de leur degré d'exposition aux risques suivants : risque sur les ressources naturelles, risque sur la stabilité politique, risque économique et financiers, risques en termes de cohésion sociale.

L'évaluation de ces enjeux ESG tient compte :

- Des éléments d'analyse reflétant la gestion, par l'émetteur, de ses incidences négatives potentielles via les mesures de prévention et processus mis en place pour gérer ces enjeux ;
- Des indicateurs de performance reflétant les résultats des efforts de l'émetteur en matière d'atténuation de ses impacts.

Le score ESG attribué sur chacun des enjeux évalués, consolide l'ensemble de ces éléments. S'il ne permet pas de déterminer l'impact brut de l'émetteur pour chacun des PAI considérés, il fournit une indication du niveau d'incidences négatives effectives et potentielles de l'émetteur sur l'enjeu considéré. À ce titre, la définition du cadre d'évaluation ESG constitue un élément de hiérarchisation des PAI.

Cette notation est effectuée par l'équipe d'analyse ESG sur une base trimestrielle. Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles sont paramétrés et suivis dans le système Front Office. Des contrôles périodiques par sondage dans le but de s'assurer du bon paramétrage sont réalisés.

La MIF utilise la méthodologie de son mandataire. Les fournisseurs de données utilisés pour mener à bien cette notation ESG sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, États etc.) et Moody's ESG Solutions (MESG) en tant que fournisseur secondaire, afin de compléter notre couverture, notamment sur les sociétés non cotées et collectivités.

b. L'analyse et le suivi des controverses :

Celles-ci permettent d'identifier les incidences négatives causées par un ou plusieurs émetteurs, sur l'ensemble des thématiques relatives au développement durable. Cette analyse couvre les 14 PAI obligatoires relatifs aux émetteurs privés. La méthodologie utilisée permet de suivre pour chaque émetteur, la fréquence et la sévérité des incidences négatives reflétées par les controverses auxquelles il fait face sur chacun des enjeux de durabilité considérés.

Ce suivi de controverses est effectué par l'équipe d'analyse ESG sur base hebdomadaire. L'analyse des controverses fait l'objet d'une revue lors d'un comité hebdomadaire comprenant les analystes ESG et un membre de la direction des risques. Un rapport de controverses est ensuite transmis à la gestion. Nos principaux fournisseurs de données sur les controverses sont RepRisk et MSCI. Les analystes utilisent également les sources médiatiques généralistes et spécialisées liées aux secteurs et thématiques sur lesquels ils sont spécialisés. Outre ces analyses qualitatives, la MIF dispose également de données quantitatives pour assurer le suivi des indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, la MIF utilise les données de Moody's ESG Solutions (MESG) comme fournisseur principal et de MSCI comme fournisseur secondaire. Un tableau récapitulatif des indicateurs utilisés est joint en annexe du présent document.

2. Hiérarchisation :

La hiérarchisation de ces incidences négatives a pour objectif de couvrir les intérêts du plus grand nombre de parties prenantes (citoyens, communautés, salariés, chaîne d'approvisionnement, actionnaires, populations civiles...) liées aux activités des entreprises investies. Ainsi, elle dépend des facteurs suivants :

- L'exposition sectorielle du portefeuille d'investissement :
 - Transversalité des enjeux ESG en lien avec les PAI et fréquence de notation de ces enjeux au sein des différents secteurs
 - Aux controverses liées aux PAI : à travers les impacts sur les parties prenantes et pour l'entreprise, leur étendue, leur sévérité, leur fréquence et récurrence
- La disponibilité des informations (couverture) qualitative et quantitative sur :
 - Les enjeux ESG en lien avec les PAI,
 - Les controverses en lien avec les PAI
- La couverture des indicateurs quantitatifs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cette hiérarchisation s'opère donc comme suit :

	PAI de Priorité 1	PAI de Priorité 2
Exposition sectorielle	<p>Forte :</p> <ul style="list-style-type: none"> Enjeux transversaux liés au PAI Impacts de grande ampleur sur les parties prenantes Controverses liées au PAI dont la sévérité élevée caractérisée et/ ou les impacts sont avérés sur un nombre conséquent de partie prenantes 	<p>Faible :</p> <ul style="list-style-type: none"> Enjeux ciblés, propre à un nombre limité de secteurs d'activité Impacts significatifs sur les parties prenantes Controverses liées au PAI dont la sévérité est mineure et significative, non récurrente et/ou les impacts sont avérés sur un nombre limité de partie prenantes
Disponibilité de l'information/ Couverture des indicateurs	Élevée ou Satisfaisante	Faible ou non représentative

L'application de ces critères aboutit à la hiérarchisation suivante :

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI)	Niveau de priorité
Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs Privés	
Émissions de GES	1
Empreinte carbone	1
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	2
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	2
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2
Rejets dans l'eau	2
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	2
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	1
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	2
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	2
Mixité au sein des organes de gouvernance	1
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	1
Indicateurs supplémentaires concernant les émetteurs Privés	
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimique	2
Investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	1
Indicateurs obligatoires concernant les Émetteurs Souverains	
Intensité de GES	1
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	1

a. Mesures d'atténuation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

En vue d'atténuer les principales incidences négatives des émetteurs sur le changement climatique, la MIF exclut les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau d'engagement lié aux mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. À ce titre, les politiques d'exclusion sectorielles (pétrole et gaz, charbon thermique, tabac, armes controversées et Pacte mondial) citées précédemment sont appliquées.

Outre les politiques d'exclusion, la MIF applique des diligences sur la notation ESG :

En vue de sélectionner les émetteurs présentant le meilleur profil de maîtrise des risques ESG au sein de leur secteur, un filtre visant les émetteurs les moins performants en termes de score ESG global est appliqué. Il entraîne l'exclusion des émetteurs appartenant au dernier quintile de l'univers de notation sur la base de leur notation ESG. La méthodologie de notation ESG et la méthodologie d'exclusion sont explicitées précédemment.

b. Références aux normes internationales

Nous nous appuyons sur des standards internationaux de référence pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs présents en portefeuille, notamment :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises

Ces deux textes concernent la responsabilité sociétale des entreprises et les enjeux de durabilité dans leur ensemble et donc les incidences négatives y afférant. (PAI 1 à 14)

• **En matière environnementale (PAI 1 à 9, et 15) :**

- Le Protocole de Kyoto (1997)
- L'Accord de Paris sur le Climat (2015)
- La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1992)
- L'ensemble des Conventions de Protection de l'environnement ratifiées par la France (telles que, notamment, la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone, etc.)
- Cadre mondial de la biodiversité Kunming Montréal (2022)

• **Sur les droits fondamentaux et droits sociaux (PAI 10, 11, 12, 16) :**

- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (2011),
- La déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)
- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

• **Sur les armes controversées (PAI 14)**

- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnelles
- Les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques (CATB- 1972)
- La convention sur certaines armes classiques du 10 octobre 1980

• **Sur la gouvernance d'entreprise et l'éthique des affaires (PAI 13 et optionnel)**

- Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE
- La convention des Nations Unies contre la corruption

c. Reporting sur la prise en compte des principales incidences négative (PAI)

Voici l'ensemble des données PAI pour la MIF sur l'ensemble des encours sous gestion au 31/12/2023.

		N : 2023	
Description	PAI	Résultat	Taux de Couverture - Poids
Émissions scope 1 (Teq CO2)	PAI_1.1	161 218,81	60,75 %
Émissions scope 2 (Teq CO2)	PAI_1.2	20 435,54	60,75 %
Émissions scope 3 (Teq CO2)	PAI_1.3	1 011 259,62	60,75 %
Émissions scope 1+2+3 (Teq CO2)	PAI_1.4	1 192 913,97	60,75 %
Émissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_2.1	710,11	60,75 %
Émissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_3.1	845,75	61,57 %
Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	PAI_4.1 Oui	0,17	81,70 %
	PAI_4.1 Non	0,65	81,70 %
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.1	39 719,86	58,12 %
Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.2	106 303,51	10,20 %
Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.3	2 343,75	53,98 %
Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.4	12 609,30	19,87 %
Consommation d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.5	29 721,06	70,24 %
Production d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.6	117 722,05	11,50 %

N : 2023

Description	PAI	Résultat	Taux de Couverture - Poids
Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*)	PAI_5.7	0,56	53,37 %
Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*)	PAI_5.8	0,61	10,00 %
Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)	PAI_6.1	0,53	69,36 %
Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)	PAI_7.1	0,01	77,42 %
Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*)	PAI_7.2	0,04	77,61 %
Émissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)	PAI_8.1	4 214,32	6,57 %
Déchets dangereux (Tonnes)	PAI_9.1	1 061,75	26,35 %
Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No)	PAI_10.1 FAIL	0,01	82,51 %
	PAI_10.1 PASS	0,74	82,51 %
	PAI_10.1 WATCH LIST	0,07	82,51 %
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*)	PAI_11.1	0,30	56,71 %
Écart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	PAI_12.1	0,23	29,69 %
Écart de rémunération homme/femme médiane (*)	PAI_12.2	0,25	26,80 %
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)	PAI_13.1	0,37	80,02 %
Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.2	5,71	79,08 %
Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.3	10,00	78,20 %
Nombre de membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.4	13,81	79,88 %
Exposition à des armes controversées (Yes/No)	PAI_14.1 Oui	-	0,00 %
	PAI_14.1 Non	0,83	82,98 %

▷ PAI ÉMETTEURS SOUVERAINS

N : 2023

Description	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Souverains - Émissions carbone (Teq CO2) (*)	PAI_15.1	398 726 920,23	62 %
Souverains - Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_15.2	327,27	62 %
Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No)	PAI_16.1 Oui	0,0 %	0,0 %
	PAI_16.1 Non	62,1 %	62,1 %

▷ PAI ÉMETTEURS PRIVÉS OPTIONNELS

N : 2023

Description	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No)	PAI_OPT_4.1 Oui	24,0 %	35,39 %
	PAI_OPT_4.1 Non	2,9 %	35,39 %
Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	PAI_OPT_9.1 Oui	1,0 %	77,95 %
	PAI_OPT_9.1 Non	77,0 %	77,95 %
Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No)	PAI_OPT_16.1 Oui	11,5 %	82,04 %
	PAI_OPT_16.1 Non	70,5 %	82,04 %
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (*)	PAI_OPT_17.1	0,14	82,04 %
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (en euros) (*)	PAI_OPT_17.2	906 081,97	82,04 %

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2023

(*) poids du portefeuille rebasé à 100 % de la donnée disponible

X. Annexes

A) Documents de références des Labels

Ci-dessous l'ensemble des documents de référence des labels ainsi que les guides d'utilisation.

1. Label ISR :

Référentiel : https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel_LabelISR_22Juillet2020_Modif.pdf

Modalité de transition V1 vers V2 : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Transition-referentiel-label-ISR-V1-V2.pdf>

Guide d'interprétation : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Guide-dinterpre %CC %81tation-du-re %CC %81fe %CC %81rentiel-du-label-ISR-1er-fascicule-vf.pdf>

2. Label Greenfin France finance verte

Référentiel est mis à disposition par le Ministère de la Transition Écologique et définit les critères pour la labellisation des fonds candidat : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Label_TEEC_labellisation_r %C3 %A9f %C3 %A9rentiel_0.pdf

3. Label Finansol

Le guide du label est disponible sous <https://www.finance-fair.org/dwl/guide-label-finansol.pdf>

Exemples d'engagement sociétal :

Accélérer la réussite des entrepreneurs engagés, agir en faveur du logement, de l'insertion et de la récréation de liens sociaux, enrayer la disparition des terres et de faciliter l'accès au foncier agricole pour de nouvelles installations paysannes.

4. Label France Relance

- **Obligations applicables à la stratégie d'investissement et à la politique d'engagement actionnarial de l'OPC**

Les OPC labellisés devront prendre en compte les critères ESG ci-dessous dans leur stratégie d'engagement actionnarial et d'investissement :

CRITÈRES E	Mesures favorables à la transition écologique, en particulier de réduction de gaz à effet de serre (GES)
CRITÈRES S	Dispositifs de partage de la valeur avec les salariés (plan d'actionnariat salarié, plan d'attribution d'actions gratuites, intéressement, participation, plan d'épargne salariale etc.) Mesures sociales, notamment en matière de préservation de l'emploi, de formation et d'inclusion
CRITÈRES G	Meilleures pratiques de gouvernance (mise en place de comités de rémunération, d'audit, présence d'administrateurs indépendants et d'administrateurs salariés, de pactes d'actionnaires etc.) Égalité femmes-hommes (présence de femmes aux postes de direction, actions visant à promouvoir la parité au sein de l'entreprise etc.)

L'OPC s'efforce d'également participer à cinq introductions en Bourse par an.

Une procédure allégée a été accordée aux fonds déjà labellisés ISR, Greenfin ou Finansol pour démontrer le respect des caractéristiques et critères ESG, sauf pour les activités liées au charbon. Enfin, l'obligation de transparence se traduit par la production d'un reporting semestriel dédié au labellisateur.

- **Obligations transversales**

Les OPC doivent respecter les caractéristiques requises par la catégorie intermédiaire de la doctrine ESG de l'AMF, qui permet une « communication réduite » sur la prise en compte de critères extra-financiers.

Ceci implique de définir des objectifs mesurables de prise en compte de critères ESG. Si l'approche retenue est fondée sur une note ou un indicateur, la note ou l'indicateur moyen du placement collectif doit être supérieure à la note ou l'indicateur moyen de l'univers d'investissement. Cette note ou cet indicateur doit porter sur une ou plusieurs thématiques identifiées dans la liste des critères E, S ou G susmentionnés. Le taux d'analyse extra-financier du portefeuille doit être supérieur à 90 % pour les grandes capitalisations et 75 % pour les petites et moyennes capitalisations ou dans le cas où le siège social est situé dans un pays « émergent ».

- **Obligations applicables aux sociétés de gestion des OPC labellisés**

Les sociétés de gestion des OPC labellisés sont tenues de mettre en place un correspondant ESG et de communiquer une feuille de route RSE pluriannuelle.

La charte de ce label est disponible sous :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relevance/Charte_label_relevance.pdf?v=1636552297

5. Label LuxFLAG

Il existe différents labels LuxFLAG :

- Label Positive Impact (Microfinance, Climate finance, Environnement, Green Bond)
- Label Sustainable Transition (ESG, Sustainable Insurance Product)

Le détail des modalités sont disponibles sous : <https://www.luxflag.org/label-landing-page.html>

6. Label FNG

La norme de qualité comprend les exigences minimales suivantes :

- Présentation transparente et facile à comprendre de la stratégie de développement durable du fonds dans le cadre du Code de Transparence élaboré par Eurosif et du Profil de durabilité établi par FNG,
- Exclusion de l'armement et des armes ;
- Exclusion de l'énergie nucléaire (y compris l'extraction d'uranium) ;
- Exclusion du charbon (exploitation minière et production d'électricité) ;
- Exclusion de la fracturation hydraulique et des sables bitumineux ;
- Exclusion en cas de violation systématique et / ou grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- Exclusion des producteurs de tabac dont l'activité génère plus 5 % de leur chiffre d'affaires
- L'ensemble du portefeuille du fonds est contrôlé au regard de critères de développement durable (responsabilité sociale et environnementale, bonne gouvernance d'entreprise, objectifs de développement durable des Nations Unies ou autres).

Les fonds qui satisferont à ces minimas seront notés sur 100 d'après des critères relatifs à des questions d'impact ou de standards de qualité. Cette note déterminera la qualité du label : Label de base, Label 1 étoile, Label 2 étoiles et Label 3 étoiles.

Remarque :

Il faut également ajouter que dans le cadre de l'épargne salariale, le label du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) est délivré pour les gammes de fonds proposés au sein des entreprises.

glossaire

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses États membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIXème siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21ème Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les États membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68 %. En 2018, le MSA était à 63 % contre une limite planétaire fixé à 72 %.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0 % à 100 %, 100 % représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km², est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impacté pour un facteur de 0 % de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf. COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

sources

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International